



CONSEIL MUNICIPAL

Comptes rendus Année

2021

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 février 2021

Convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Présents : membres présents (9 en présentiel et 7 en visioconférence) + 3 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Mylène FABRIS est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 décembre 2020

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

20/26 du 9 décembre 2020 : Décision de signature proposition IGTA – Mission de Vérification de la Qualité de l'Air de l'école maternelle et son restaurant scolaire et de la crèche

Décision de signer la proposition de IGTA, sis Parc Edonia – Bât. R – Rue de la Terre Adélie – CS 66862 – 35768 SAINT GREGOIRE Cédex pour réaliser la mission de Vérification de la Qualité de l'Air de l'école maternelle et son restaurant scolaire et de la crèche, pour un montant de 2 770 € H.T.

20/27 : NON PRISE

20/28 du 17 décembre 2020 : Basculement des régies de recettes et d'avance des Budgets Annexes sur le Budget Principal

Décisions :

- de basculer les Régies de recettes « Services extrascolaires », « Ados » et la Régie d'avance « Jeunesse », initialement créées sur le Budget Annexe « Jeunesse » sur le Budget Principal de la Commune,

- de basculer la Régie de recettes « Marchés » initialement créé sur le Budget annexe « Tourisme » sur le Budget Principal,
sachant que les régisseurs ainsi que leur suppléants en charge de la gestion desdites Régies demeurent inchangés, hormis la Régie de recettes « Services extrascolaires » dont Madame GIRY TOLOSA n'assurera plus la suppléance.

21/01 du 4 Janvier 2021 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre Monsieur David CAMATS ayant déposé une requête en annulation de l'arrêté municipal de permis de construire PC 03432930Z009 du 14 août 2020 délivré à M. et Mme GUILLEN

Décisions :

- de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom et pour le compte de la Commune, suite à la requête en annulation de l'arrêté municipal de permis de construire PC 03432920Z009 du 14 août 2020 délivré à M. et Mme GUILLEN, déposée par M. David CAMATS,
- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

21/02 du 4 Janvier 2021 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre Monsieur David CAMATS ayant déposé une requête en annulation de l'arrêté municipal de permis de construire PC 03432930Z011 du 14 août 2020 délivré à M. et Mme OCCHIPENTI

Décisions :

- de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom et pour le compte de la Commune, suite à la requête en annulation de l'arrêté municipal de permis de construire PC 03432920Z011 du 14 août 2020 délivré à M. et Mme OCCHIPENTI, déposée par M. David CAMATS,
- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

21/03 du 11 Janvier 2021 : Décision de signature de la proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parvis pour la salle polyvalente du Cabinet René Gaxieu
Décision de signer la proposition du Cabinet René Gaxieu – Place des Alliés – 34500 BEZIERS pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parvis pour la salle polyvalente, pour un montant de 37 620 € H.T.

Présentation

5. Décès du 4^{ème} Adjoint au Maire – Indemnités de fonctions des élus – DCM n° 21/021101

Considérant le décès le 8 novembre 2020 de Monsieur Michel ROYO, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 20/120302 en date du 3 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- de ne pas procéder au remplacement de ce dernier et de réduire à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire,
- de remonter chaque adjoint d'un rang,

proposition de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- indemnité de M. le Maire à compter de sa date d'élection, soit au 25 mai 2020,
- indemnité des Adjoints délégués élus le 2 juin 2020, soit le 1er, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint à compter du caractère exécutoire des arrêtés municipaux de délégation de fonction, soit au 9 juin 2020,

- indemnité des Adjointes délégués élus le 18 juin 2020, soit le 4ème et le 5ème adjoint à compter du caractère exécutoire des arrêtés municipaux de délégation de fonction, soit au 19 juin 2020,

- indemnité de la Conseillère Municipale déléguée, à compter du caractère exécutoire de l'arrêté municipal de délégation de fonction, soit au 9 juin 2020,

ceci pour l'exercice effectif de leurs fonctions, sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une population de 2781 habitants. (tableau des taux annexé à la délibération correspondante).

Vote pour à l'unanimité

6. Service Public Administratif et Culturel - Désignation d'un nouveau membre – DCM n° 21/021102

Vu la délibération n°20/0618 08 du 18 juin 2020 qui désigne les personnes habilitées à siéger au Conseil d'Administration du Service Public Administratif Culturel de Vendres (SPAC de Vendres), à savoir cinq membres élus du Conseil Municipal et quatre membres extérieurs ;

Considérant que suite au décès de Monsieur SUIRE Jacques, il y a lieu de désigner un nouveau membre extérieur,

Vu la candidature de Mme Marie-Chanel CLAMEN,

proposition de nommer Mme Marie-Chanel CLAMEN en qualité de membre extérieur habilité à siéger au Conseil d'Administration du Service Public Administratif Culturel de Vendres.

Vote pour à l'unanimité

7. ATMO Occitanie, Observatoire Régional de l'Air : Désignation rePrésentant de la Commune – DCM n° 21/021103

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, proposition de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de cette association à laquelle la Commune de VENDRES est adhérente :

- Mme Dominique FOUILHÉ- Titulaire
pour représenter la Commune au sein de l'Association ATMO Occitanie.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature conventions avec les Associations Pour les Prêts de salles municipales :

8.1) Salle Jean Fabre pour l'Entente Vendres-Lespignan-Sauvian – DCM N° 21/021104

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de l'Entente Vendres-Lespignan-Sauvian qui souhaitent utiliser le local dit « Salle Jean Fabre » situé dans l'enceinte du Stade Tony Palazy, pour y installer son bureau administratif et y organiser ses réunions/réceptions,

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Entente Vendres-Lespignan-Sauvian formalisant la mise à disposition d'une salle municipale (local dit « Jean Fabre »), située au stade Tony Palazy,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8.2) Ancien Dojo pour l'Entente Vendres-Lespignan-Sauvian – DCM n) 21/021105

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Entente Vendres-Lespignan-Sauvian qui souhaitent utiliser une salle située dans l'enceinte du complexe sportif du Stade Tony Palazy (Ancien Dojo), pour y installer du matériel d'entraînement et de remise en forme physique, en vue de la création d'une salle dite « de musculation ».

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Entente Vendres-Lespignan-Sauvian formalisant la mise à disposition d'une salle située dans l'enceinte du complexe sportif du Stade Tony Palazy (Ancien Dojo), pour y installer du matériel d'entraînement et de remise en forme physique, en vue de la création d'une salle dite « de musculation ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8.3) Salle Municipale située à l'ancienne école pour l'Association de Yoga – DCM N° 21/021106

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de l'Association de Yoga qui souhaite utiliser une salle située à l'ancienne école, avenue des Oliviers, afin de pouvoir dispenser ses cours.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Association de Yoga formalisant la mise à disposition d'une salle située à l'ancienne école, avenue des Oliviers, afin de pouvoir dispenser ses cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8.4) Local rue du Lavoir pour l'Amicale Bouliste Vendroise - DCM N° 21/021107

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Amicale Bouliste Vendroise de Yoga qui souhaitent utiliser le local, d'une superficie de 31 m², situé rue du Lavoir.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Amicale Bouliste Vendroise formalisant la mise à disposition d'un local, situé rue du Lavoir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8.5) Salle Municipale située à l'ancienne école pour l'Association l'Art dans le Village – DCM N° 21/021108

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Association L'Art dans le Village qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Association L'Art dans le Village qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8.6) – Chalet des Eco Gardes pour l'Association Patrimoine et Nature – DCM N° 21/021109

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Association Patrimoine et Nature qui souhaitent utiliser le Chalet des Eco Gardes, situé à proximité du Centre Les Sablières à Vendres Plage,

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Association Patrimoine et Nature qui souhaitent utiliser le Chalet des Eco Gardes, situé à proximité du Centre Les Sablières à Vendres Plage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

8.7) – Salle Municipale située à l'ancienne école pour l'Association LA Vénusienne – DCM N° 21/021110

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Association La Vénusienne qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Association La Vénusienne qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.8) – Salle Municipale située à l'ancienne école pour l'Association de la Chasse – DCM N° 21/021111

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Association de la Chasse qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Association de la Chasse qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.9) – Salle Municipale située à l'ancienne école pour l'Association du 3^{ème} Age – DCM N° 21/021112

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Association du 3^{ème} Age qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Association du 3^{ème} Age qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.10) – Salle Municipale située à l'ancienne école pour l'Association L'Anglais à Vendres – DCM N° 21/021113

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de l'Association « L'Anglais à VENDRES » qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et l'Association « L'Anglais à VENDRES » qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.11) – Salle des Sports Jean Brutus pour le Club Haltéro Culturiste Vendrois – DCM N° 21/021114

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres du Club Haltéro Culturiste Vendrois qui souhaitent utiliser des locaux situés dans la Salle des Sports Jean Brutus, avenue de Valras.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et le Club Haltéro Culturiste Vendrois qui souhaitent utiliser des locaux situés dans la Salle des Sports Jean Brutus, avenue de Valras.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.12) – Salle des Sports Jean Brutus pour le Judo Club Vendrois – DCM N° 21/021115

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres du Judo Club Vendrois qui souhaitent utiliser le Dojo et d'autres locaux situés dans la Salle des Sports Jean Brutus, avenue de Valras.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et le Judo Club Vendrois qui souhaitent utiliser le Dojo et d'autres locaux situés dans la Salle des Sports Jean Brutus, avenue de Valras.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.13) – Halle des Sports pour le Volley Club Vendrois – DCM N° 21/021116

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres du Volley Club Vendrois qui souhaitent utiliser les locaux de la Halle des Sports, Chemin de Sérignan.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et le Volley Club Vendrois qui souhaitent utiliser les locaux de la Halle des Sports, Chemin de Sérignan.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.14) Halle des Sports pour la Gym Féminine – DCM N° 21/021117

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres de la Gym féminine qui souhaitent utiliser les locaux de la Halle des Sports, Chemin de Sérignan.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et la Gym féminine qui souhaitent utiliser les locaux de la Halle des Sports, Chemin de Sérignan.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

8.15° - Salle Municipale située à l'ancienne école pour le Secours Populaire – DCM

N° 21/021118

Il est indiqué que la Commune met à disposition, à titre gratuit, des salles municipales à destination des associations vendroises.

Vu la demande de membres du Secours Populaire qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.

Considérant qu'afin de contractualiser et encadrer les modalités de prêt de chaque salle communale, un projet de convention a été réalisé par les services municipaux, prévoyant les obligations de chacune des parties,

propositions :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de VENDRES et le Secours Populaire qui souhaitent utiliser une salle, située à l'ancienne école, avenue des Oliviers.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

9. Autorisation signature convention Redevance Spéciale d'Elimination des Déchets (RSED) et son règlement avec la C. C. la Domitienne – exercice 2021 -DCM N° 21/021119

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes La Domitienne, relative à la Redevance Spéciale d'Elimination des Déchets, définissant les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages, ainsi que la facturation du service correspondant.

Vu le projet de règlement annexé à cette convention ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'application de la Redevance Spéciale ;

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne, ayant la compétence de l'enlèvement et de l'élimination des déchets ménagers, se propose d'assurer ceux des déchets non ménagers ;

propositions :

- de confier à la Communauté de Communes la Domitienne cette dernière mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec la Communauté de Communes La Domitienne, qui prend effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente convention.

Vote pour à l'unanimité

10. Autorisation signature Charte Régionale « Objectif Zéro PHYTO » – DCM n° 21/021120

Considérant la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » qui propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Vu les objectifs visés concernant des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux, protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux,

Considérant que l'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés,

propositions :-

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- d'adopter le cahier des charges,
- de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

11. Approbation modification des statuts de VIATERRA – DCM n° 21/021121

Considérant que la Commune de VENDRES est actuellement actionnaire de la SEML VIATERRA,

Considérant que la SEML VIATERRA a, en sa séance du 8 décembre 2020, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier les statuts sur divers points, en particulier sur l'âge limite du Président et des Administrateurs,

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

proposition d'autoriser le représentant de la Commune de VENDRES, à savoir, Monsieur le Maire, désigné par délibération n° 20/061828 en date du 18 juin 2020, à voter **défavorablement** à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIATERRA, portant sur les modifications statutaires.

Vote CONTRE la modification des statuts à l'unanimité

12. Motion de soutien démantèlement d'EDF, projet Hercule – DCM n° 21/021122

Considérant le projet de réorganisation de l'entreprise, demandé au PDG d'EDF par l'Etat, actionnaire à 83,6 %, projet baptisé « Hercule »,

Considérant que ce dernier prévoit notamment la séparation des activités d'EDF en plusieurs entités distinctes,

- d'un côté, EDF « Bleu », détenue à 100 % par l'Etat, regrouperait l'ensemble des activités nucléaires ainsi que le gestionnaire de réseau du transport d'électricité (RTE),

- de l'autre, EDF « Vert » comprendrait les activités commerciales du groupe (la vente d'électricité au consommateur), le réseau de distribution Enedis et les énergies renouvelables. Elle serait contrôlée par l'Etat et ouverte aux capitaux privés, éventuellement en Bourse,

Considérant que les syndicats d'EDF estiment que le projet acte le démantèlement du groupe, et craignent notamment que l'ouverture du capital d'EDF « Vert », qui concentre les activités les plus rentables, conduise à une privatisation des profits et à une nationalisation des pertes, à plus long terme, une menace pour l'emploi et leurs conditions de travail,

Considérant que les syndicats craignent aussi une moindre optimisation de la production d'électricité liée à la séparation des activités nucléaires et hydrauliques, qui jusqu'ici travaillaient de concert pour produire au meilleur moment. In fine, ils estiment que cela pourrait se traduire par une hausse des prix de l'électricité pour le consommateur,

Considérant qu'enfin, plus globalement, les syndicats craignent que cette réforme n'affaiblisse EDF et acte la fin « du service public de l'électricité », la mission originelle d'EDF,

proposition de voter une motion qui demande au Gouvernement de renoncer au projet « Hercule » et qui propose une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national, EDF, qui assure la péréquation territoriale, l'égalité d'accès à l'énergie et le développement d'une énergie durable sur nos territoires.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 voix contre (Monsieur BEC ayant procuration de Madame CHETBOUN et Monsieur DUCRUET) et 1 abstention (Benjamin CLAVEL)

13. Motion de soutien Association d'Amitié pour le Développement des Echanges Pédagogiques (ADEP) France-Vietnam contre Monsanto – DCM n° 21/021123

L'Association d'Amitié pour le Développement des Echanges Pédagogiques (ADEP)^o France Vietnam a pour vocation première d'aider financièrement à la scolarisation d'enfants pauvres au Vietnam.

Cette association aide aussi Madame TRAN TO Nga, une citoyenne franco-vietnamienne, combattante pendant la guerre du Vietnam qui a été intoxiquée par les épandages américains d'un puissant herbicide contenant de la dioxine : l'Agent Orange.

Elle souffre de plusieurs maladies et cancers et a intenté un procès depuis 2014 aux firmes américaines (dont Monsanto et Dow Chemical) qui ont fabriqué ce produit.

Elle demande la reconnaissance écologique de ce désastre (certains endroits du Vietnam sont encore interdits de cultures et d'habitations) et l'indemnisation des 3 000 000 de malades.

Madame TRAN TO Nga est la dernière personne qui puisse obtenir réparation pour tous ces malades, les plaintes déjà déposées par les Vietnamiens ont toutes été déboutées par la justice américaine.

Le procès, qui devait débiter le 12 octobre 2020 a été reporté au 25 janvier 2021.

Considérant que tout doit être entrepris pour aider Madame TRAN TO Nga et les 3 000 000 de malades,

proposition de voter une motion de soutien en sa faveur, qui ne pourra que l'encourager dans cette ultime démarche.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

Arrivée de Mme Patricia CAMA en visio

Présents : 9 en présentiel, 8 en visio + 3 Procurations

14. Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables – DCM n° 21/021124

Considérant l'état présenté par Monsieur le Trésorier qui liste les produits non recouvrés pour lesquels est demandée l'admission en non valeur, pour un montant total de 16 454,62 € ;

Considérant que certains de ces titres semblent encore recouvrables ;

proposition d'accorder décharge à Monsieur le Trésorier de la somme de 12 531,42 € qui correspond au total des titres admis en non valeur, sur l'état présenté.

Vote pour à l'unanimité

15. Modification de la délibération du 03/12/2020 – Clôture des budgets annexes – DCM n° 21/021125

Vu la délibération n° 201203 28 du 12 décembre 2020 par laquelle il avait été décidé de clôturer définitivement le Budget annexe « Lotissement les terrasses de Castelnau » ;

Considérant l'information par Monsieur le Trésorier que la clôture du budget ne peut légalement intervenir qu'après la vente des terrains, et que la décision de clôturer le Budget annexe « Lotissement les terrasses de Castelnau » devra être reportée,

proposition de revenir sur la décision de clôture du Budget annexe « Lotissement Les Terrasses de Castelnau » qui sera reprise lors d'un prochain Conseil Municipal, après la vente des terrains concernés.

Vote pour à l'unanimité

16. Ouverture de crédit pour versement acompte subvention Service Public Administratif et Culturel – DCM n° 21/021126

Considérant que la date de vote du Budget Primitif 2021 de la Commune n'est pas encore connue - la limite étant fixée au 15 avril- et que le montant actuel de la trésorerie du S.P.A.C. ne permettra pas d'honorer les salaires des deux prochains mois ;

proposition d'effectuer une avance sur le versement de la subvention de fonctionnement allouée au S.P.A.C en 2021 :

A. Afin de maintenir le montant de la trésorerie nécessaire au paiement des salaires et charges du personnel du Service Public Administratif Culturel une ouverture de crédits d'un montant de 50 000,00 € sera effectuée à l'article 65737 : *Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux.*

B. Le mandatement correspondant sera immédiatement émis à l'attention du Budget du S.P.A.C. sur lequel la recette correspondante devra être inscrite pour pouvoir procéder à l'émission du titre de recette du même montant.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

17. Autorisation de recrutement d'agents contractuels non permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents – DCM n° 21/021127

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour à l'unanimité

18. Modification du tableau des effectifs – DCM N° 21/021128

Vu le tableau des effectifs,

Suite à une réorganisation des services de la Commune ;

propositions :

- **d'adopter** les modifications du tableau des effectifs au 1er mars 2021, par la création des postes permanents suivants :

- un Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet,

- un Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet,

- un Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

- un Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires)

- **de préciser** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

19. Cession logements sociaux Lotissement Les Aires par Hérault Logement – Avis de principe – DCM N° 21/021129

Vu la demande d'autorisation émise par Hérault Logement concernant la vente de dix logements sociaux situés au lotissement Les Aires dont il est propriétaire.

Considérant que l'accord de la Commune de VENDRES, en qualité de commune d'implantation et de collectivité publique ayant accordé une garantie d'emprunt conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, doit être sollicité,

proposition d'émettre un avis favorable à la vente de 10 logement HLM situés au Lotissement les Aires, rue du Caroux, dont Hérault Logement est propriétaire.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

- 20. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale - Sans Objet**
- 21. **Questions orales – Sans Objet**
- 22. **Informations diverses**

A Vendres, le 16 février 2021

***Le Maire,
Jean-Pierre PEREZ***

Signé par : Jean-Pierre PEREZ
Date : 17/02/2021
Qualité : Maire et Président du Conseil


***Les délibérations correspondantes sont consultables en Mairie.
correspondantes sont consultables en mairie***

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1^{er} Avril 2021

Convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Présents : membres présents (8 en présentiel et 8 en visioconférence) + 1 procuration

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Robert GUILHOT est nommé secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Demande de rajout d'un point : Motion de soutien Collectif « Marc Bloch en lutte ».

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 Février 2021

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre la décision suivante :

21/04 du 15 Février 2021 : Décision de défendre à l'instance devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre les Campings de la Plage et du Bord de Mer et de La Yole ayant déposé une requête en annulation du jugement du 1^{er} décembre 2020 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier

Décisions :

- de défendre à l'instance devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre les Campings de la Plage et du Bord de Mer et de La Yole ayant déposé une requête en annulation du jugement du 1^{er} décembre 2020 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier, ayant rejeté la demande d'annulation de la décision par laquelle la Commune de Vendres, la Commune de Valras-Plage, l'Etat Français et, le cas échéant la Communauté de Communes la Domitienne, ont refusé de faire le nécessaire pour rétablir et pérenniser la plage de la Commune de Vendres, le trait de côte et son cordon dunaire, déposée par les Campings de la Plage et du Bord de Mer et de La Yole, enregistrée sous le n°21MA00405,
- de désigner Maître Chantal GIL, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

Présentation

5. Usage du droit de propriété – renouvellement concession de plage – DCM n° 21/040101

Vu l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques réservant un droit de priorité aux métropoles et aux communes ou groupement de communes pour l'attribution des concessions de plage ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet réceptionné le 11 mars 2021 ;

Considérant que la concession de plage actuelle conclue entre l'Etat et la Commune de Vendres prend fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver cette concession de plage ;

Propositions:

- de prendre acte du lancement de la procédure de renouvellement de la concession de la plage de Vendres ;
- d'exercer son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage sise sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant-e à signer les documents et conventions afférents à cette adhésion.

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation de signature convention Kolandia Park– DCM n° 21/040102

Arrivée de Richard VASSAKOS en présentiel ;

Présents : membres présents (9 en présentiel et 8 en visioconférence) + 1 procuration

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il convient de déplacer l'activité de jeux gonflables exercée par la société Kolandia Park.

Pour ce faire, il a saisi le notaire de la Commune, Maître Gondard, afin qu'il rédige un projet de convention à conclure avec l'exploitant, détaillant les modalités de cette utilisation : durée, conditions d'occupation, redevance à régler à la Commune.

Proposition de signer la convention proposée par Maître Gondard :

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation de signature convention Ultimate Paintball – DCM N° 21/040103

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il convient de déplacer l'activité de paintball exercée par la société Ultimate Paintball.

Pour ce faire, il a saisi le notaire de la Commune, Maître Gondard, afin qu'il rédige un projet de convention à conclure avec l'exploitant, détaillant les modalités de cette utilisation : durée, conditions d'occupation, redevance à régler à la Commune.

Proposition de signer la convention proposée par Maître Gondard :

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation de signature convention constitutive de groupement de commandes d'études de faisabilité de la réfection du Chemin des Pêcheurs (partie sud) – DCM n° 21/040104

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3.

Vu projet de convention constitutive de commande entre les Communes de Vendres et de Valras-Plage,

Considérant que le Chemin des Pêcheurs situé pour partie dans chacune de ces deux Communes nécessite des études en vue d'effectuer des travaux de réfection,

propositions :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commande, pour la réalisation d'études préalables aux travaux de réfection de la partie sud du Chemin des Pêcheurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commande, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de désigner Madame Dominique FOUILHE, titulaire et Madame Mylène FABRIS, suppléante de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande ainsi constitué.

Vote pour à l'unanimité

9. AXA : Autorisation de signature convention de partenariat – DCM N° 21/040105

Vu la délibération n° 19/062007 en date du 20 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la société AXA,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme,

Considérant la proposition de l'Offre Promotionnelle Santé Communale à la Commune de Vendres par AXA ,

Propositions :

- d'approuver ladite proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat formalisant cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer les engagements de la Commune cités dans cette convention.

Vote pour à l'unanimité

10. Communauté de Communes la Domitienne : Autorisation de signature convention de mise à disposition de matériel - DCM N° 21/040106

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes la Domitienne en date du 15 janvier 2021 qui acte le projet de convention précitée,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'actions à vocation éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse organisées par les services municipaux, de promouvoir des actions en faveur du développement de l'action culturelle de la Commune (écoles, médiathèque, etc...) et de favoriser d'autres actions au bénéfice d'une association agissant sur le territoire de la Commune, la Communauté de Communes la Domitienne met à disposition de ses Communes membres du matériel nécessaire au camping, aux manifestations culturelles, à l'éducation routière et aux activités circassiennes,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de matériels définissant les obligations des emprunteurs et les conditions de facturation éventuelle liée

aux frais de fonctionnement ou en cas de détérioration, de disparition ou de destruction du matériel,

Propositions :

- d'approuver le projet de convention établi par la Communauté de Communes La Domitienne,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- précision étant faite que ladite convention est valable durant toute la mandature, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote pour à l'unanimité

11. Communauté de Communes la Domitienne : Autorisation de signature convention de pose et dépose des réseaux plage– DCM N° 21/040107

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention initiale de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/032802 en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/060206 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention,

Vu le projet de cette nouvelle convention entre la Commune et la Communauté de Communes La Domitienne concernant la pose et dépose des réseaux plage et équipements Assainissement et Eau Potable, à compter de l'exercice 2021,

Propositions:

- d'approuver ladite convention,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- précision étant faite que cette convention est conclue pour une période de 3 ans,

Vote pour à l'unanimité

12. Autorisation de signature convention de servitude avec BRL Exploitation - parcelle cadastrée ZB 99 – DCM N° 21/040108

Vu le projet de convention de Servitude établie par BRL concernant le projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional dans le secteur du Plateau de Vendres,

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, sachant que BRL dédommagera la Commune à hauteur de 50 €,

Vote pour à l'unanimité

13. Région : Approbation adhésion plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée – DCM N° 21/040109

Vu la proposition de Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée pour le sauvetage des personnes en mer,

propositions :

- d'approuver la signature de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités de SOS Méditerranée ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à SOS Méditerranée.
- de prévoir la dépense lors du Vote du Budget Primitif 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions

d'attribution afférents à cette adhésion.

Vote pour à l'unanimité moins 2 voix contre (MM. BEC et DUCRUET)

B – FINANCES COMMUNALES

14. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Approbation du Compte de Gestion 2020 – DCM N° 21/040110

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau transmis par le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 437,50 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 644 034,18 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 437,50 €
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €

Vote pour à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

15. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Compte Administratif 2020 -DCM N° 21/040111

Propositions :

- **de prendre acte** de la concordance du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Les Terrasses de Castelnau avec le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Les Terrasses de Castelnau établi par les services municipaux, et qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 437,50 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 644 034,18 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 437,50 €
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €

Il est précisé que Monsieur le Maire n'est pas habilité à prendre part au vote.

- **par Catherine LIMORTÉ, première adjointe et déléguée aux finances, de voter** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Les Terrasses de Castelnau tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET), étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

16. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : affectation des résultats 2020 – DCM N° 21/040112

Le Compte Administratif du budget Annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau, voté ce jour par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants:

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 437,50 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 437,50 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 644 034,18 €
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €.

Ces résultats étant déficitaires, il doivent être forcément repris en dépenses, que ce soit en fonctionnement et en Investissement, sur le budget prévisionnel 2021.

propositions :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
 - compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : - 437,50 €
 - compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
- de reporter le résultat d'investissement :
 - compte 001 : Résultat d'investissement reporté : - 644 034,18 €.

Vote pour à l'unanimité moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

17. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Budget Primitif 2021 – DCM N° 21/040113

Le projet du Budget Primitif annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses, à hauteur d'un montant de 1 322 221,18 € et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 678 187,00 €
- Recettes : 678 187,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 644 034,18 €
- Recettes : 644 034,18 €

proposition d'adopter le Budget Primitif annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau 2021.

Vote pour à l'unanimité moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

18. Budget annexe Jeunesse : Approbation du Compte de Gestion 2020 – DCM N° 21/040114

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe JEUNESSE transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 4 110,52 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 12 227,30 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 43 616,59 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 52 850,03 €

Vote pour à l'unanimité moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

19. Budget annexe Jeunesse : Vote du Compte Administratif 2020 – DCM N° 21/040115

Propositions :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe JEUNESSE établi par Monsieur le Receveur Municipal avec le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe JEUNESSE , établi par les services municipaux qui fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 4 110,52 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 12 227,30 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 43 616,59 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 52 850,03 €

- **par Catherine LIMORTÉ, première adjointe et déléguée aux finances, de voter** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Jeunesse tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET), étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

20. Clôture du Budget annexe Jeunesse : Constatation et intégration des résultats dans le Budget Principal – DCM N° 21/040116

Vu la délibération n° 20/1203 28 du 3 décembre 2020 qui acte la clôture du Budget annexe

« JEUNESSE » ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 21/040115 de ce jour par laquelle a été voté le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « JEUNESSE » ;

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget annexe « JEUNESSE » ;

proposition d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de résultats du Budget annexe « JEUNESSE », dans le Budget Principal 2021 du Budget Principal de la Commune, soit :

- Résultat d'exploitation excédentaire 43 616,59 € au compte 002
- Résultat d'investissement excédentaire 52 850,03 € au compte 001

Vote pour à l'unanimité

21. Budget annexe Tourisme : Approbation du Compte de Gestion 2020 – DCM N° 21/040117

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe TOURISME transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 50 013,78 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 67 673,62 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 115 115,54 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 109 880,96 €

Vote pour à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

22. Budget annexe Tourisme : Vote du Compte Administratif 2020 – DCM N° 21/040118

Propositions :

- **de prendre acte** de la concordance du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe TOURISME établi par Monsieur le Receveur Municipal avec les Résultats du Compte Administratif 2020 de ce même Budget, établi par les services municipaux et qui font apparaître les Résultats de l'exercice ci-dessous :
- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 50 013,78 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 67 673,62 €

Par ailleurs, le résultat total de clôture du Compte Administratif et le résultat total de clôture du Compte de Gestion sont également concordants : 224 996,50 €.

Cependant la répartition entre les sections est différente :

	<u>Compte Administratif</u>	<u>Compte de Gestion</u>
<u>Résultat de clôture de Fonctionnement</u>	- 12 773,43 €	115 115,54 €
<u>Résultat de clôture d'Investissement</u>	224 996,50 €	109 880,96 €

Cette erreur constatée sur le Compte Administratif découle d'une mauvaise affectation des Résultats de l'exercice 2019.

Afin d'y remédier, proposition de modifier les réalisations des comptes 001 et 002, à savoir :

- 002 Report en section de fonctionnement : 165 129,32 € au lieu de 37 240,35 €
- 001 Report en section d'investissement : 117 554,58 € au lieu de 305 443,55 €
- **de voter** les modifications d'affectation des Résultats ci-dessus, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- par Catherine LIMORTÉ, première adjointe et déléguée aux finances, de voter le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Tourisme tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET), étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

23. Clôture du Budget annexe Tourisme : Constatation et intégration des résultats dans le Budget Principal – DCM n° 21/040119

Vu la délibération n° 20/1203 28 du 3 décembre 2020 qui acte la clôture du Budget annexe « TOURISME » ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 11/021218 de ce jour par laquelle a été voté le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « TOURISME » ;

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget annexe «TOURISME » ;

proposition d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de résultats du Budget annexe «TOURISME», dans le Budget Principal 2021 du Budget Principal de la Commune, soit :

- Résultat d'exploitation excédentaire 115 115,54 € au compte 002
- Résultat d'investissement excédentaire 109 880,96 € au compte 001

Vote pour à l'unanimité

24. Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2020 – DCM n° 21/040120

Proposition d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 582 820,39 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 629 957,55 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 582 820,39 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 1 131 737,07 €

Vote pour à l'unanimité moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

25. Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2020 – DCM n° 21/040121

Propositions :

- **de prendre acte** de la concordance du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal établi par Monsieur le Receveur Municipal avec le Compte Administratif 2020 de ce même Budget, établi par les services municipaux et qui fait apparaître les Résultats suivants :
- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 582 820,39 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : 629 957,55 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 582 820,39 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 1 131 737,07 €

- **de voter** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal tel qu'établi par les services municipaux, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- par Catherine LIMORTÉ, première adjointe et déléguée aux finances, de voter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET), étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

26. Présentation Indemnités Elus 2020

Présentation des indemnités perçues lors de l'exercice 2020 par Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire, ainsi que Madame la Conseillère Municipale

NOMS	MONTANTS bruts en €uros		TOTAL
	Commune	SIVOM Les Sablières	
Jean-Pierre PEREZ	21 917, 54	4075, 00	25 992, 54
Catherine LIMORTE	8 257, 97		
Gérard ESTAQUE	2 664, 24		
Michel ROYO	6 923, 13		
Ghislaine DUROC	2 664, 24		
Richard VASSAKOS	6 107, 11		
Dominique FOUILHE	5 185, 34		
Christophe ROBIN	2 464, 32		
Mylène FABRIS	2 464, 32		
Yolande ROTH	3 514, 43		
TOTAL	62 162, 64		

Présentation

27. Vote des taux des taxes sur le Foncier bâti et le Foncier non bâti – DCM n° 21/040122

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation 14,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 19,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....70,40 %

Il ajoute que la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021, hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département, qui est de 21,45 % sera ajouté à celui de la Commune ; un coefficient correcteur permettra à la Commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Ce coefficient a été fixé par les services de l'Etat à 0,653951.

Considérant que la mise en place d'un coefficient correcteur permet de contrebalancer la perte de la taxe d'habitation, supprimée par l'Etat ;

Considérant que les taux votés en 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties permettent d'obtenir un produit suffisant pour équilibrer le budget primitif 2021, grâce notamment à la progression des bases ;

FIXE, les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,15 % (19,70 % + 21,45 %)**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70,40 %**

Vote pour à l'unanimité, moins deux abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

28. Budget Principal : affectation des résultats 2020 – DCM n° 21/040123

Le Compte Administratif du budget Principal de la Commune, voté ce jour par le Conseil Municipal fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 582 820,39 €

Le Résultat d'exploitation excédentaire du Budget annexe Jeunesse 2020 clôturé au 31 décembre 2020 d'un montant de 43 616,59 € sera intégré -comme délibéré lors de la présente séance- au compte 002 du Budget Principal ;

Le Résultat d'exploitation excédentaire du Budget annexe Tourisme 2020 clôturé au 31 décembre 2020 d'un montant de 115 115,54 € sera intégré -comme délibéré lors de la présente séance- au compte 002 du Budget Principal ;

Le Compte Administratif du budget Principal de la Commune, voté ce jour par le Conseil Municipal fait apparaître un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 1 131 737,07 €

- Le Résultat d'investissement excédentaire du Budget annexe Jeunesse 2020 clôturé au 31 décembre 2020 d'un montant de 52 850,03 € sera intégré -comme délibéré lors de la présente séance- au compte 001 du Budget Principal ;

- Le Résultat d'exploitation excédentaire du Budget annexe Tourisme 2020 clôturé au 31 décembre 2020 d'un montant de 109 880,96 € sera intégré -comme délibéré lors de la présente séance- au compte 001 du Budget Principal ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation, soit en report, à nouveau, pour incorporer une partie de ce Résultat dans sa section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement, cette affectation devant, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement ;

proposition d'affecter le Résultat de Fonctionnement 2020 du Budget de la Commune de la façon suivante :

- compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : 82 820,39 €

-compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 500 000,00 €

Le total à inscrire au compte 002, intégrations des résultats des budgets Tourisme et Jeunesse est donc ramené à 241 552,52 €

- le report du total des résultats d'investissement excédentaires 2020 des budgets de la Commune, du Tourisme et de la Jeunesse

- compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 1 294 468,05 €

Vote pour à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

29. Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2021 – DCM n° 21/040124

Proposition d'adopter le Budget Primitif Principal de la Commune 2021 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 11 690 914,98 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 4 139 688,96 €

- Recettes : 4 139 688,96 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 7 539 941,34 €

- Recettes : 7 539 941,34 €

Vote pour à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. BEC et DUCRUET)

30. Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes 2021 – DCM N° 21/040125

Considérant les devis ci-dessous établis à sa demande par l'entreprise EUROVIA

- Travaux de réfection du Chemin de Saint Martin pour un montant Hors Taxes de 43 919,85 €

- Travaux d'aménagement projets Kolandia Park et Ultimate Paintball pour un montant Hors Taxes de 59 562,80 €

soit un montant total H.T. de 103 482,65 € - T.T.C de 124 179,18 €

propositions :

- de solliciter une demande d'aide financière destinée à réaliser les travaux sus visés auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC Patrimoine et Voiries 2021,
- de demander l'autorisation de réaliser les travaux, sans attendre la notification de subvention, compte tenu de l'état dégradé de ces sites, nécessitant une réfection avant la saison estivale 2021.

Vote pour à l'unanimité

31. Réfection du Chemin du Chichoulet : Demande de subvention à la Communauté de Communes La Domitienne et au Conseil Départemental– DCM N° 21/040126

Il est rappelé que le projet de réfection du chemin du Chichoulet, monté en collaboration avec la Commune de Fleury d'Aude qui, après les dernières élections municipales, n'a plus donné suite, obligeant ainsi la Commune à renoncer aux subventions obtenues de l'Etat (D.E.T. R.) et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Considérant l'état dégradé de ce chemin sur la partie vendroise et les nombreux incidents qui en découlent depuis des années, il est proposé de procéder à la réfection de cette partie sans attendre, notamment avant la saison estivale au cours de laquelle la circulation sur cette voie est multipliée de façon significative.

L'entreprise Eurovia, titulaire d'un marché à bons de commande, a établi un devis d'un montant de 124 863,5 € H.T. soit 149 836,20 € T.T.C

Sur la base de cet estimatif, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

- 25 % DETR..... 31 250,00 €
- 25 % Conseil Départemental..... 31 250,00 €
- 25 % C.C. La Domitienne..... 31 250,00 €
- Autofinancement..... 56 086,20 €

propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions ci-dessus énoncées, destinées au financement des travaux de rénovation du chemin du Chichoulet pour la partie située sur la Commune de Vendres ;
- de demander l'autorisation de débiter les travaux sans attendre les notifications éventuelles de subventions.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

32. Modification du tableau des effectifs DCM n° 21/040127

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2021,

Suite à une réorganisation des services de la Commune ;

propositions :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs,

- par la création du poste permanent suivant à compter du 1er avril 2021
 - un adjoint technique à temps complet
- par la suppression des postes permanents suivants à compter du 1er avril 2021 :
 - un Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet,
 - un Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet,
 - un Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,
 - un Ingénieur à temps complet,
 - deux Adjointes Techniques Principaux 1ère classe à temps complet,
 - un Brigadier chef principal à temps complet,

et à compter du 1er octobre 2021 :

- trois Adjointes Techniques Principaux 2ème classe
 - un Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
 - un Adjoint Technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
- de préciser que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

33. Modification du RIFSEEP au 1^{er} avril 2021 – DCM N° 21/00128

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2017, actualisée par les délibérations du 13/04/2017, du 30/11/2017, du 5/06/2018, du 19/12/2019 et du 24/09/2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021 ;

propositions :

- de modifier comme suit la Délibération du 15 décembre 2016 :

- Titre III « Absences et répercussions sur le régime indemnitaire » en rajoutant l'Article 1-4 « Remplacement de l'agent titulaire momentanément absent, par un autre agent titulaire » suivant :

Le RIFSEEP complémentaire, tel que défini dans le règlement ci-joint, pourra être octroyé à l'agent titulaire qui remplace un autre agent titulaire de catégorie hiérarchique supérieure, hors remplacement de ses congés annuels.

Ainsi l'agent remplaçant percevra, au prorata de son temps de travail, la somme définie, dans la mesure où il effectuera la mission correspondante.

- Article 4 du règlement du RIFSEEP en rajoutant deux expertises complémentaires et en modifiant une expertise déjà existante dans l'article 4 du règlement du RIFSEEP :

- Expertise pour Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) concepteur, d'un montant annuel de 1 400 € pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.
- Responsabilité du Plan Communal de Sauvegarde, d'un montant annuel de 1 000 € pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.
- Encadrement saisonnier d'un montant annuel de 800 € pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

- Article 5 du règlement du RIFSEEP en rajoutant dans le tableau le sous-groupe suivant :

Sous/Groupe	Emploi/Fonction	Compétence/Spécificité
B1 d	Directeur du Service Technique	Encadrement de + de 15 agents Encadrement saisonnier Expertise technique Responsabilité des AIPR Responsabilité du PCS

- de préciser que tous les autres points de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP et du règlement s'y rattachant, demeurent inchangés.

- de préciser que cette actualisation est applicable au 1er avril 2021.

Vote pour à l'unanimité

34. Modification du règlement du Régime Indemnitaire hors RIFSEEP au 1^{er} avril 2021 – DCM N° 21/040129

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la F.P.T. et notamment ses articles 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le règlement du régime indemnitaire adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 à compter du 1^{er} Juillet 2015, actualisé par les délibérations du 24/09/2015, 26/11/2015 et 29/09/2016 ;

Considérant qu'une très grande majorité des cadres d'emplois dépendent aujourd'hui du RIFSEEP, il convient de modifier les articles 3 et 4 et de supprimer l'article 5 dudit règlement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021,

propositions :

- d'approuver les modifications du règlement du régime indemnitaire (hors RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune à compter du 1^{er} Avril 2021.
- de préciser que tous les autres points du règlement demeurent inchangés

Vote pour à l'unanimité

35. Modification du Régime Indemnitaire filière Police Municipale – DCM N° 21/040130

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la F.P.T. et notamment ses articles 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISF),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 modifiant le règlement du régime indemnitaire (hors RIFSEEP) des agents concernés, à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

proposition de modifier comme suit la Délibération du 7 novembre 2019 :

TITRE I – FILIERE POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : est instituée au bénéfice des Agents de la Police Municipale l'Indemnité Spéciale de Fonction dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 dans la limite de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 : est instituée au bénéfice du Gardien-Brigadier, du Brigadier Chef Principal et du Chef de Police Municipale, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au montant de référence prévu par le décret n°2002-61 :

- pour le gardien-brigadier, cette indemnité sera affectée du coefficient 2,04
- pour le Brigadier Chef Principal, cette indemnité sera affectée du coefficient 3,02
- pour le Chef de Police Municipale, cette indemnité sera affectée du coefficient 7,9.

TITRE II – MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 3 : les primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un évènement ponctuel, sont versées mensuellement à terme échu.

TITRE III– DIVERS

ARTICLE 4 : les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 5 : l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'adaptation de ce régime indemnitaire, pour prendre en compte les revalorisations, est prévue au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1er avril 2021.

Vote pour à l'unanimité

36. Recrutement employés saisonniers 2021 – DCM N° 21/040131

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant le surcroît de travail pendant la période estivale,

propositions :

- de créer les postes suivants à temps complet :
 - 3 adjoints techniques pour la période du 1er juin au 30 septembre 2021,
 - 2 adjoints techniques pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2021,
 - 2 adjoints techniques pour la période du 1er au 31 août 2021,
 - 1 adjoint d'animation affecté à l'ALSH maternel, du 7 au 31 juillet 2021.
- de préciser que ces agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 354, Majoré 330 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2021.

Vote pour à l'unanimité

37. Recrutement employés Maîtres Nageurs Sauveteurs saison 2021 – DCM N° 21/040132

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement du personnel affecté à la surveillance de la plage,

propositions :

- de créer les postes suivants, à temps complet, pour la saison estivale 2021 :
 - * du 20 au 26 mai 2021 et du 21 Juin au 12 Septembre 2021 :
 - 1 Chef de Plage adjoint
 - * du 25 Juin au 6 septembre 2021 :
 - 1 Chef de Plage
 - 3 Sauveteurs Qualifiés
 - * du 2 Juillet au 30 août 2021 :
 - 5 Chefs de Poste
 - 5 Sauveteurs Qualifiés
- de préciser que ces agents seront rémunérés sur les bases suivantes :
 - le Chef de Plage sur la base du 8ème échelon du grade d'opérateur des APS principal - Indice Brut 499, Majoré 430,
 - le Chef de Plage Adjoint sur la base du 12ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice 486, Majoré 420,
 - les Chefs de Poste sur la base du 11ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 473, Majoré 412,
 - les Sauveteurs Qualifiés sur la base du 7ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 404, Majoré 365.
- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2021.

Vote pour à l'unanimité

38. Recrutement de vacataires Ecole municipale de Musique – DCM N° 21/040133

Considérant l'évaluation des les élèves de l'Ecole Municipale de Musique à l'occasion du contrôle annuel ou de l'examen de fin de cycle devant un jury composé, entre autres, de musiciens-pédagogues extérieurs à l'école,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pendant la période du 15 mai au 30 juin 2021,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une demi-journée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2021 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

39. Taxe d'Aménagement : Suppression exonération facultative sur les abris de jardin – DCM N° 21/040134

Il est rappelé que la Taxe d'Aménagement a été instituée lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2011.

Plusieurs délibérations du Conseil Municipal s'en sont suivies, le 22 novembre 2012, le 21 février 2013, le 27 novembre 2014 et le 24 septembre 2020.

Ces délibérations sont venues modifier les périmètres sur lesquels ont été mis en œuvre les taux de la taxe, mais aussi préciser les exonérations souhaitées.

Considérant que la Délibération du 24 septembre 2020 est entâchée partiellement d'illégalité, en ce qu'elle prévoit une exonération de la taxe notamment pour les surfaces d'abris de jardin soumis à Déclaration Préalable de Travaux inférieurs à 10 m², puisque l'exonération facultative, totale ou partielle, prise par le Conseil Municipal, doit s'appliquer sur toutes les Déclarations Préalables concernant les abris de jardin, qu'elle qu'en soit la surface,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L. 331-1 et suivants ;

propositions

- de réformer partiellement la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, de la façon suivante :

- de réaffirmer l'institution sur les secteurs délimités au plan joint un taux de :

- 3% sur le cœur du village équivalent à la zone UA 1 du Plan Local d'Urbanisme (zone en couleur sur plan ci-joint)
- 5 % pour le restant du territoire ;

- de maintenir les exonérations de la Taxe d'Aménagement votées pour :

- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles,
- les surfaces de commerces de détail inférieures à 400 m²,

- de préciser que l'exonération de la taxe pour les surfaces d'abris de jardin soumis à Déclaration Préalable de Travaux inférieurs à 10 m² est supprimée à compter du 1er janvier 2022.

- de préciser que, dans l'attente, la délibération du 27 novembre 2014, uniquement en ce qu'elle instaure une exonération pour les surfaces d'abris de jardin soumis à Déclaration de Travaux à hauteur de 10% de la valeur forfaitaire s'appliquera, conformément à l'avis de la DDTM – service fiscal de l'urbanisme;

- de préciser que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (2022, 2023 et 2024) avec tacite reconduction annuelle. Toutefois, les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans avant le 30 novembre pour l'année suivante.

- de demander à Monsieur le Maire de transmettre la présente au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote pour à l'unanimité

40. Désaffectation et déclassement parcelle cadastrée AN 744 – DCM N° 21/040135

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que «Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement.»;

Vu la procédure de modification du P.L.U. en cours ;

Considérant que la parcelle AN 744, d'une superficie de 2 145 m², est très peu utilisée car elle représente un espace impropre à l'usage public et qu'on peut donc considérer qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public;

SOUS RESERVE DE LA VALIDATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U. EN COURS PORTANT SUR CETTE QUESTION :

propositions :

- de constater la désaffectation, du domaine public de la commune, de la parcelle cadastrée AN 744, en ce qu'elle n'est plus affectée à l'usage public;
- d'approuver, le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune, de la parcelle cadastrée AN 744, pour une superficie de 2 145 m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et baux à intervenir résultant de ces désaffectation, découpage et déclassement.

Vote pour à l'unanimité

41. Vente terrains lotissement Les Terrasses de Castelnau – DCM N° 21/040136

Propositions :

- d'accepter la vente des parcelles BP 171, BP 98, BP 182, BP 170, BP 178, BP 180, BP 123, BP 101, BP 102 et BP 103 à la société BSM, au prix de 22 € le m², soit un total de 813 824 €, sous réserve par ce dernier du plan de principe ci-joint et de l'aménagement défini à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du P.L.U.;
- de conditionner cette cession à l'engagement des acquéreurs à la signature d'un Projet Urbain Partenarial d'un montant de 1 300 000 € H.T. ;
- de préciser que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître GONDARD et les frais de notaire pris en charge par la société B.S.M. ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote pour à l'unanimité

42. Autorisation de signature Projet Urbain Partenarial avec la Société BSM – DCM N° 21/040137

Considérant que l'opération d'aménagement dénommée « Les Terrasses de Castelnau », nécessite la réalisation d'équipements publics,

Considérant que la commune désire mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur les parcelles cadastrées n° BP171, BP 98, BP 182, BP 170, BP 178, BP 180, BP 123, BP 101, BP 102 et BP 103 et soumet aujourd'hui le projet à l'approbation du Conseil Municipal,

Il est proposé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) visant à la participation financière de la société BSM pour une partie de l'aménagement du lotissement « *Les Terrasses de Castelnau* ».

Considérant les travaux à prévoir :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel	Fraction de participation	Coût prévisionnel de participation aménageur
Parvis extérieur			
Aménagement du parvis	76 950,00 €	30%	23 085,00 €
Sous total :			<u>23 085,00 €</u>
Voiries			
Voirie Salle polyvalente	235 125,00 €	30%	70 537,50 €
Voirie Barreau	129 960,00 €	80%	103 968,00 €
Voirie city stade	83 600,00 €	50%	41 800,00 €
Sous total :			<u>216 305,50 €</u>
Parc paysager			
Piétonnier	72 960,00 €	30%	21 888,00 €
Espaces verts	408 975,00 €	30%	122 692,50 €
Mur de soutènement	105 600,00 €	30%	31 680,00 €
Clôture, portail et portillon	41 000 ,00 €	30%	12 300,00 €
Mobilier urbain	41 800,00 €	30%	12 540,00 €
Sous total :			<u>201 100, 50 €</u>
Parking drainant			
Aménagement d'un parking drainant	531 000,00 €	50%	265 500,00 €
Sous total :			<u>265 500, 00 €</u>
Terrains de tennis			
Aménagement de deux terrains de tennis	151 200,00 €	50%	75 600,00 €
Sous total :			<u>75 600,00 €</u>
Eclairages			
Eclairage voirie salle polyvalente	144 375,00 €	30%	43 312 ,50 €
Eclairage voirie city stade	68 750,00 €	50%	34 375,00 €
Eclairage parking drainant	116 875,00 €	50%	58 437,50 €
Eclairage parc paysager	171 875,00 €	30%	51 562,50 €
Sous total :			<u>187 687,50 €</u>
Dévoisement des réseaux			

Eau brute	51 000,00 €	50%	25 500,00 €
AEP	39 000,00 €	50%	19 500,00 €
EU gravitaire	50 160,00 €	50%	25 080,00 €
EU refoulement	23 040,00 €	50%	11 520,00 €
Eaux pluviales	85 440,00 €	50%	42 720,00 €
Télécommunication	27 625,00 €	50%	13 632,50 €
Basse tension	52 500,00 €	50%	26 250,00 €
Gaz	26 000,00 €	50%	13 000,00 €
<i>Sous total :</i>	<i>354 765,00 €</i>		<i>177 382,50 €</i>
Passerelle Carrierrasse			
Mise en place d'une passerelle	300 000,00 €	40%	120 000,00 €
<i>Sous total :</i>	<i>300 000,00 €</i>		<i>120 000,00 €</i>
Frais d'études			
Frais d'études annexes et pilotage (topographie, géotechnique, CSPS, etc.)	10 796,65 €	30%	3 239,00 €
Honoraires MOE	87 000,00 €	30%	26 100,00 €
<i>Sous total :</i>	<i>97 796,65 €</i>		<i>29 339,00 €</i>
Montage PUP			
Montage PUP - frais d'études - assistance juridique	4 000,00 €	100%	4 000,00 €
<i>Sous total :</i>	<i>4 000,00 €</i>		<i>4 000,00 €</i>
Total des travaux H.T. en EUROS	3 136 606,65 €		<i>1 300 000,00 €</i>
T.V.A. 20 %	627 321,33 €		260 000,00 €
Total des travaux T.T.C. en EUROS	3 763 927,98 €		<i>1 560 000,00 €</i>

Considérant que le cocontractant s'engage à participer au coût des travaux et ouvrages définis ci-dessus pour un montant de **1 300 000,00 € H.T.**,

propositions :

- de donner un avis favorable, à la mise en œuvre du P.U.P à conclure avec la Société BSM pour l'aménagement du lotissement « *Les Terrasses de Castelnau* ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'opération d'aménagement « *Les Terrasses de Castelnau* ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

43. Rétrocession parcelle cadastrée AP 0801 – DCM N° 21/040138

Considérant le projet de réfection de la voirie rue de l'Aqueduc Romain,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de procéder au déplacement d'un coffret Enedis, situé sur une parcelle privée, cadastrée AP 0801 appartenant sur le cadastre à Madame SEGUIER Monique, décédée,

Considérant que son héritier a donné son accord pour la rétrocession de cette parcelle, pour l'euro symbolique,

propositions :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée P 0801 appartenant aux héritiers de Madame Monique LAISOAVINA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS LES BEZIERS, pour l'élaboration de l'acte inhérent à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les frais dudit notaire pour l'élaboration de cet acte sont à la charge de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

44. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes la Domitienne – DCM N° 21/040139

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VENDRES, approuvé le 6 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 17/030922 du 9 mars 2017, s'opposant au transfert du P.L.U. à la communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Considérant que ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert ;

Considérant toutefois, que le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert si au moins 25% des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition ;

Considérant cependant que la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes ;

Considérant que la loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », **c'est-à-dire que le transfert de cette compétence deviendrait effectif au 1^{er} janvier 2021 ;**

Considérant toutefois que le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence était également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, **au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population devaient délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer ;

Considérant qu'en cas d'opposition au transfert au 1^{er} janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire et que dans ce cas,

les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25% ds communes représentant au moins 20% de la population ;

Considérant cependant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a accordé un délai supplémentaire par rapport à celui initialement prévu, permettant aux communes membres de s'opposer au transfert dans les 3 mois précédant le 1er juillet 2021 ;

Considérant qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient effectif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes ;

Considérant que la commune de VENDRES est assez structurée pour gérer le Plan Local d'Urbanisme de son territoire;

proposition de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et donc à la gestion du P.L.U. de la commune de VENDRES à la communauté de communes La Domitienne.

Vote pour à l'unanimité

45. RAJOUT D'UN POINT : Motion de soutien au « Collectif Marc Bloch en lutte »- DCM N° 21/040140

Proposition de voter une motion de soutien sollicitée par le collectif « Marc Bloch en lutte » qui regrette des suppressions de postes et demande un soutien aux élus des communes ayant des élèves dans ce lycée.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

46. Questions orales relatives à la coopération intercommunale - Sans Objet

47. Questions orales – Sans Objet

48. Informations diverses

Une discussion s'engage sur les nouvelles règles sanitaires annoncées hier par le président de la République.

L'école centralisatrice sera située à Montady, une autre plus loin à Olonzac.

Reste à connaître la règle pour les ALSH et à réfléchir à une éventuelle ouverture de la crèche pour les enfants de personnels prioritaires.

A Vendres, le 8 Avril 2021

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en Mairie.

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Présents : membres présents (15 en présentiel et 1 en visioconférence) + 3 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame FABRIS Mylène est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Demande de rajout d'un point: Avenant à la convention « Redevance spéciale 2021 » avec la Communauté de communes La Domitienne.

Demande d'enlèvement du point n°14 : avenant à la convention « Agent d'entretien des locaux » avec le RLIs.

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} avril 2021

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre la décision suivante :

21/05 du 29 mars 2021 : Autorisation de mise en location de logement 21 rue de l'Aqueduc Romain

Décision d'autoriser la mise en location du logement situé 21 rue de l'Aqueduc Romain à VENDRES.

21/06 du 12 avril 2021 : Autorisation de mise en location de logement 3 Place du 14 Juillet

Décision d'autoriser la mise en location du logement situé 3 Place du 14 Juillet à VENDRES.

21/07 du 4 mai 2021 : Décision de signature de la proposition pour la mission de pose et dépose du balisage en mer de la plage de VENDRES

Décision de signer la proposition de la société Pascal THOMAS Travaux Sous Marins – ZAE du Larzat – 579, avenue du Moulin de la Jasse – 34750 VILLENEUVE les MAGUELONE, pour réaliser la mission de pose et dépose du balisage en mer de la plage de Vendres, pour un montant

de 13 350 € H.T.

21/08 du 17 mai 2021 : Modification Tarifs Régie Marchés

Décision de modifier le tarif A de la Régie « Marchés » comme suit :

Tarif a : Marché saisonnier : 3, 00 € le mètre linéaire.

Présentation

5. Tirage au sort Jurés d'Assises 2022

6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale de la Commune :

- IBANEZ Jean-François
- MEUNIER Patrick
- ROUANET Lysiane
- SEGUIER Françoise
- ESCARGUEL Claude
- GLANCER Lydie

6. Changement de nom du stade municipal – DCM N° 21/061701

Vu la demande de l'Entente Vendres-Lespignan-Sauvian de rebaptiser le Stade Municipal : André LADEN,

Considérant que l'implication de Monsieur André LADEN depuis de nombreuses années au sein du club de rugby légitime cette requête,

Considérant de plus que ce changement de nom ne trahit pas la volonté des élus de l'époque qui ont choisi d'honorer Tony Palazy, une rue du village continuant en effet à porter son patronyme, proposition de rebaptiser la stade municipal André LADEN.

Vote pour à l'unanimité

7. Dénomination giratoire des écoles – DCM n° 21/061702

Proposition d'attribuer au giratoire des écoles le nom de « Pierre FOUILHE », du nom d'un illustre vendrois, ancien élu décédé et qui a particulièrement marqué l'Histoire du village, notamment en fondant le club de rugby avec Jean FABRE.

Vote pour à l'unanimité

8. Dénomination du barreau du Collège Françoise Giroud – DCM n° 21/061703

Proposition de dénommer le barreau du collège Françoise Giroud du nom de « Samuel Paty », professeur d'Histoire-Géographie, sauvagement assassiné le 16 octobre 2020. Il fut la cible d'une attaque terroriste islamiste et a été tué par arme blanche et décapité peu après être sorti de son collège de Conflans-Sainte-Honorine.

Vote pour à l'unanimité

9. Dénomination lotissement entrée Est du village au Sud du collège – DCM n° 21/061704

Propositions :

- de dénommer le nouveau lotissement situé à l'entrée est du village, au sud du collège Françoise Giroud et de lui attribuer le nom de : « Le Vendémiaire », premier mois du calendrier républicain, commençant à l'équinoxe d'automne (selon les années du 21, 22 ou 23 septembre au 21, 22 ou 23 octobre), correspondant à la saison des vendanges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

10. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes – DCM N° 21/061705

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes contribuerait à atteindre cet objectif, mais aussi à préparer les adolescents à leur vie d'adultes et d'habitants de la Commune,

propositions :

- d'instaurer un Conseil Municipal des Jeunes pour la durée du présent mandat.

Sa composition sera fixée à 11 membres désignés par les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de la commune et à un nombre ouvert pour le secondaire.

Ce comité consultatif élira un maire benjamin (issu du primaire) et un maire junior (issu du secondaire).

Le mandat de ce comité sera fixé à une année scolaire, reconductible jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. Il sera présidé par l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, Mme LIMORTE Cathy.

Il pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

- de valider le règlement de fonctionnement de ce Conseil Municipal des Jeunes.

Vote pour à l'unanimité

11. Autorisation de signature convention logement renforts Gendarmerie saison 2021 – DCM n° 21/061706

Vu le projet de convention à intervenir entre le Lycée Marc Bloch de SERIGNAN, la Région Occitanie, le Groupement Départemental de Gendarmerie et les Communes de VALRAS-PLAGE, SERIGNAN et VENDRES, relative à la définition des conditions de logement des renforts de Gendarmerie pour la saison estivale 2021 (du 1^{er} juillet au 31 août 2021),

propositions :

- d'approuver ladite convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote pour à l'unanimité

12. Autorisation de signature convention Ranch Lacalle – DCM n° 21/061707

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il a été décidé de déplacer l'activité de jeux gonflables exercée par la société Kolandia Park et celle de Paintball.

Parallèlement, sur le nouveau site retenu, une activité de ranch et de restauration est présente depuis des années, sans droit ni titre.

Monsieur le Maire souhaite régulariser cette situation.

Pour ce faire, il a saisi le notaire de la Commune, Maître Gondard, afin qu'il rédige un projet de convention à conclure avec l'exploitant, détaillant les modalités de cette utilisation : durée, conditions d'occupation, redevance à régler à la Commune.

Proposition de signer la convention proposée par Maître Gondard.

Vote pour à l'unanimité

13. RLise : Autorisation de signature convention de partenariat et de mise à disposition chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 – DCM n° 21/061708

Vu le projet de convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent » établi par le RLise, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote pour à l'unanimité

14. RLise : Autorisation de signature avenant à la convention de partenariat et de mise à disposition chantier d'insertion « Agent de nettoyage des locaux du 7 décembre 2020 au 31 août 2021 » -DCM n° 21/061709

Vu la délibération n° 20/120318 en date du 3 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le RLise une convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent d'entretien des locaux » du 7 décembre 2020 au 31 août 2021 »,

Vu le projet d'avenant établi par le RLise venant modifier l'article 2 de la convention susvisée, et notamment la date de fin de contrat,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cet avenant, précision étant faite que les autres dispositions de la convention initiales restent inchangées.

Vote pour à l'unanimité

15. Hérault Energies : Modification de la gestion et du contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – DCM n° 21/061710

Pour rappel :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est perçue par Hérault Energies en lieu et place de la Commune, depuis une convention signée les 4 et 15 juillet 2013 ;
- La perception de la Taxe Communale sur l'Electricité par Hérault Energies intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune permettant à Hérault Energies de percevoir et reverser à la Commune une fraction de la Taxe Communale sur l'Electricité, cette fraction étant fixée à 99,5 % du produit perçu ;
- Par courrier du 5 mai 2021, Hérault Energies a informé la Commune avoir décidé de permettre aux communes de plus de 2000 habitants de continuer à bénéficier du service de contrôle de la taxe proposé par le Syndicat, des aides du FACE et d'un haut niveau d'accompagnement technique et financier dans les mêmes conditions financières que pour les communes de moins de 2000 habitants, moyennant le reversement à la Commune, non plus de 99,5% du produit de la taxe, mais seulement de 75%.
- A défaut d'accord, la Commune devra acter l'annulation du transfert de sa taxe au syndicat avant le 1er juillet 2021.

Considérant que cela reviendrait pour la Commune à perdre environ 25 000 € de recettes annuelles, Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à acter l'annulation du transfert de la Taxe Communale sur l'Electricité à Hérault Energies.

Vote pour à l'unanimité

16. Avenant à la convention Redevance Spéciale d'Elimination des Déchets avec la Communauté de communes La Domitienne – DCM n° 21/061711

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 autorisant la signature d'une convention Redevance Spéciale d'Elimination des Déchets avec la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2021, ayant pour contrepartie le paiement d'une participation de 12 150,00 € ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes de conclure un avenant à cette convention, prenant en compte :

- la facturation de 6 containers verts à ordures ménagères jusqu'à présent mis à disposition à titre gratuit sur le littoral ;
- la baisse du nombre de containers verts à ordures ménagères, de 15 à 6, pour le marché saisonnier en haute saison,

Ce qui porterait le coût du service à 15 363,31 €.

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

17. Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédits pour régularisation opérations d'intégration – DCM n° 21/061712

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, des opérations d'intégration des mandats émis à l'article 2031 durant l'exercice 2019 ont été effectuées sur l'exercice 2020, par émission d'un titre de recettes au 2031-041 d'un montant de 55 711,97 €, d'un mandat au 2313-041 d'un montant de 17 884,80 € ainsi que d'un mandat au 2315-041 d'un montant de 37 827,17 €,

Considérant que la requête de la Trésorerie était erronée puisque nos services avaient déjà intégré ces études,

Considérant qu'une régularisation s'impose qui consiste en l'émission :

- d'un mandat au 2031-041 d'un montant de 55 711,97 € ;
- d'un titre au 2313-041 d'un montant de 17 884,80 €
- d'un titre au 2315-041 d'un montant de 37 827,17 €

propositions :

- d'autoriser les régularisations des opérations d'intégrations telles qu'énoncées ci-dessus ;
- d'inscrire les montants ci-dessous en section d'Investissement du Budget Primitif 2021 :

DEPENSES
2031-041 : 55 711,97 €

RECETTES
2313-041 : 17 884,80 €
2315-041 : 37 827,17 €

Vote pour à l'unanimité

18. Adoption du règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique – DCM n° 21/061713

Considérant que les enjeux de transition écologique et énergétiques doivent aujourd'hui être une préoccupation majeure ;

Considérant qu'allouer une aide financière aux vendeurs désireux d'opter pour des déplacements non polluants pourrait les encourager à concrétiser leur démarche ;

Propositions :

- d'approuver le règlement de mise en place d'un dispositif d'aide financière d'un montant de 50,00 € à 300,00 € (calculée en fonction du Quotient Familial du bénéficiaire) destinée à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- de préciser :

- * que les termes du règlement devront scrupuleusement être respectés et les justificatifs d'éligibilité et de ressources mentionnés devront être fournis lors du dépôt de dossier ;
- * que l'aide sera cumulable avec celles du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie ayant le même objet ;
- * que le montant total alloué par exercice comptable ne devra pas dépasser 2 000,00 € (deux mille euros)

Vote pour à l'unanimité

19. Limitation de l'exonération de deux de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles – DCM n° 21.061714

Considérant la délibération du Conseil Municipal N° 07/0628 17 du 28 juin 2007, approuvant la suppression de l'exonération de la TFPB sur les constructions nouvelles ;

Considérant que pour les locaux d'habitation achevés en 2020, le régime de l'article 1383 du CGI reste applicable ;

Considérant la nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI résultant des dispositions de l'article 16 de la loi de finances 2020 ;

Considérant que pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de deux ans de la TFPB sera totale sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, avant le 1^{er} octobre 2021 ;

proposition de limiter l'exonération de la TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à 40 % de la base imposable pour application dès 2022.

Vote pour à l'unanimité

20. Autorisation de signature convention mécénat – DCM n° 21/061715

Considérant que le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, à savoir :

- Le mécénat financier : versement d'un don en numéraire, chèque ou virement ;
- Le mécénat en nature : mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fournitures de marchandises en stock, fourniture à titre gratuit de prestations de service réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le mécénat de compétences : mise à disposition à titre gratuit de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit et avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités sont confrontées ;

Considérant que la démarche de mécénat pourrait apporter de nouvelles ressources en confortant l'association de particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité, à travers l'acte de don ;

Considérant que le développement d'une démarche de mécénat pourrait, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, dégager des financements complémentaires ;

propositions :

- d'autoriser la Commune à avoir recours au mécénat pour les activités présentant un intérêt général, notamment patrimonial ;
- d'approuver un premier modèle de convention de mécénat financier ayant pour objet la rénovation de la toiture du presbytère, qui sera proposé aux entreprises locales, l'intérêt pour la Commune semblant avéré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises mécènes.

Vote pour à l'unanimité

21. Demandes de subventions démoussage de l'église Sainte-Etienne – DCM n° 21/061716

Considérant le devis établi à sa demande par l'entreprise FRANCE FG DRONE :

- Rénovation / démoussage de l'Eglise Saint-Etienne, pour montant H.T. de 9 148,00 €
soit 10 977,60 € T.T.C.

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à demander toute aide financière possible -D.R.A.C Occitanie- D.E.T.R.

Vote pour à l'unanimité

22. Hérault Energies : Dissimulation Avenue de Valras et Rue du Purgatoire – Approbation de l'opération et du plan de financement - DCM N° 21/061717

Considérant :

- que dans le cadre des travaux de mise en sens unique du cœur de ville, il a été demandé à HERAULT ENERGIES d'estimer le montant des travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur l'avenue de Valras et la rue du Purgatoire ;
- que les premières estimations des dépenses afférentes à ces travaux ont fait l'objet de plans de financement établis par Hérault Energies validés par délibérations N° 19/062014 du 20 juin 2019 et N° 19/1219 08 du 19 décembre 2019 ;
- que suite à l'avancée des études réalisées pour le projet susvisé, un nouveau plan de financement est proposé par Hérault Energies selon l'estimation des dépenses T.T.C. (Honoraires, études et travaux) ci-dessous :

	Travaux d'électricité	249,42 €
-	Travaux d'éclairage public	73 342,84 €
-	Travaux de télécommunications ...	16 255,21 €
-	<u>Total</u>	<u>89 598,05 €</u>

Le financement de cette opération pouvant être envisagé comme suit....

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)
6 100,00 €
 - La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée
directement par Hérault Energies11 532,80 €
 - Financement Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public 15 445,01 €
- Soit un autofinancement prévisionnel de 56 490,20 €

Propositions :

- d'accepter le projet de dissimulation avenue de Valras et rue du Purgatoire pour un montant prévisionnel global de 89 598,05 € T.T.C. ;
- d'accepter le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter les financements et subventions pouvant être accordés par Hérault Energies autorisé à inscrire l'opération dans son programme de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- de préciser que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2021 de la Commune à l'article 2315 opération 23.

Vote pour à l'unanimité

23. Avis rapports Commissions d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) des 19 janvier et 2 février 2021 - DCM n° 21/061718

Considérant les points traités sur les rapports des Commissions d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) entre la Communauté de Communes La Domitienne et les Communes membres qui se sont respectivement réunies les 19 janvier 2021 et 2 février 2021, à savoir :

- Lors de la Commission du 19 janvier 2021: l'élection des Président et Vice-Présidents
- Lors de la Commission du 2 février 2021 :

I. Atterrissage du CTI

II. Evolution de la DGF et du CIF

III. Flux financiers et fiscaux

IV. AC prévisionnelles 2021

qui n'apportent aucune observation particulière ;

proposition d'approuver les rapports C.L.E.C.T. présentés par Monsieur le Maire.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

24. Recrutement agents contractuels - Ecole de Musique - DCM n° 21/061719

Considérant la nécessité de recruter trois assistants d'enseignement artistique contractuels qui auront pour mission l'enseignement du chant, de la flûte traversière et d'instrument à vent au sein de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2021 ;

propositions

- de créer pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022 :

- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du chant « musique actuelle », à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343 correspondant au 1er échelon dudit grade,
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement d'instrument à vent, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343 correspondant au 1er échelon dudit grade.
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement de la flûte traversière, à temps non complet, à raison de 4 heures 15 hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343 correspondant au 1er échelon dudit grade.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire – au Budget Primitif 2021 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

25. Recrutement adjoints d'animation ALP Primaire – DCM n° 21/061720

Propositions :

- de créer, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), en temps périscolaire à l'école primaire :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel intervenant au sein de l'atelier « multi activités » à raison de 8 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel intervenant au sein de l'atelier « jardinage » à raison de 8 heures hebdomadaires,

pour la période du 13 Septembre 2021 au 24 Juin 2022.

- de préciser que ces agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 354, Majoré 332 correspondant au 1^{er} Echelon de l'Echelle C1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2021.

Vote pour à l'unanimité

26. Recrutement agent contractuel - service Jeunesse – DCM n° 21/061721

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein du service jeunesse,

proposition :

- de créer à compter du 1er Septembre 2021 et jusqu'au 31 Août 2022 :

- un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires qui aura pour mission principale l'entretien de bâtiments scolaires,

- de préciser que ce poste sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 354, Majoré 332 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2021

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

27. Création d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles – DCM n° 21/061722

Considérant :

- que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public,

- que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

- la pression foncière que connaît la commune de VENDRES et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels ;
- l'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces ;
- que le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;
- que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de VENDRES a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants ;

propositions :

- d'émettre un avis favorable à la création sur le territoire de la Commune d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

28. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale** – Sans objet

29. **Questions orales** – Sans objet

30. **Informations diverses** – Sans objet

++

A Vendres, le 24 juin 2021

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en Mairie.

Compte Rendu

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du Jeudi 22 juillet 2021

Convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Présents : 12 membres présents (11 en présentiel et 1 en visioconférence) + 5 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire BONAVIDACOLA est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Pas d'information sur le marché restauration scolaire

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2021

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre la décision suivante :

21/09 du 26 mai 2021 : Régie d'avance camp ados

Décision de fixer le montant mis à disposition du régisseur de recettes de la Régie d'Avance Camp Ados à 2 500, 00 €.

21/10 du 22 Juin 2021 : Décision de signature de proposition pour la mission d'assistance à appel d'offres public d'assurances

Décision de signer la proposition de la société RISK PARTENAIRES domiciliée Centre St Michel – rue des Traits la Ville- 54203 TOUL Cedex, pour réaliser la mission d'assistance à appel d'offres public d'assurances, pour un montant de 1 700 € H.T.

Arrivée de Gilles JOURET en visioconférence :

Présents : 13 membres présents (11 en présentiel et 2 en visioconférence) + 5 procurations

21/11 du 29 Juin 2021 : Animation par « En Catimini » pour la fête des baraquiérs

Décision de signer le contrat d'engagement pour l'animation de la fête des baraquiérs de Vendres par « En Catimini » qui se déroulera le 10 août 2021 à VENDRES, pour la somme de 400 € T.T.C.

21/12 du 29 Juin 2021 : Animation par « Les Zik’Goto » pour les Vendres’di

Décision de signer le contrat d’engagement pour l’animation de la fête des Vendres’di par les « Zik’gotos » qui se déroulera le 27 août 2021 à VENDRES, pour la somme de 800, 00 € T.T.C.

21/13 du 13 juillet 2021 : Décision de défendre en justice devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER contre Madame Nelly MERCIER – Demande annulation du titre de recette 23600-2021-4 du 8 février 2021

Décisions :

- de défendre à l’instance devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER contre Madame Nelly MERCIER ayant déposé une requête enregistrée sous le numéro 2103370-3 demandant l’annulation du titre de recette 23600-2021-4 en date du 8 février 2021
- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

21/14 du 13 juillet 2021 : Autorisation signature contrat de partenariat tournée estivale 2021 MIDI LIBRE

Décision de signer le contrat de partenariat avec la société du journal MIDI LIBRE pour la participation de la Commune à la tournée estivale 2021, le samedi 24 juillet 2021, de 9H00 à 13H00, consistant en une animation sur la Place du 14 Juillet

Présentation

5. Autorisation signature avenant à la convention relative aux interventions en milieu scolaire avec le RLIs – DCM n° 21/072201

Vu la proposition d’avenant à la convention initiale établie par le Réseau Local d’Insertion « Les Sablières » à compter de l’année scolaire 2021/2022, intégrant les modifications d’effectifs de l’école primaire à la rentrée scolaire 2021/2022, en vue de la mise à disposition d’un animateur en informatique pour les élèves de l’école primaire de Vendres, pour la somme de 2 160 € par trimestre pour 60 heures par trimestre ;

proposition d’autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Réseau Local d’Insertion « Les Sablières ».

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation signature conventions relatives au chantier d’insertion « Agent d’entretien des locaux » du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 – DCM n° 21/072202

Vu les projets de 2 conventions de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d’insertion « Agent d’Entretien des Locaux » établis par le RLIs, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu’au 31 août 2022,

proposition d’autoriser Monsieur le Maire à signer ces dernières.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature convention Hérault Energies rue Frédéric Mistral – DCM N° 21/072203

Considérant :

- que, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et des réseaux du cœur de ville, il a été demandé à HERAULT ENERGIES d’estimer le montant des travaux d’électricité, d’éclairage public et de télécommunications sur la rue Frédéric Mistral ;
- qu’une première estimation des dépenses afférentes à ces travaux a fait l’objet d’un plan de financement suivant établi par Hérault Energies ;

- Travaux d'électricité17 300, 00 €
- Travaux d'éclairage public 2 700, 00 €
- Travaux de télécommunications ...22 500, 00 €
- Total42 500, 00 €

Le financement de cette opération pouvant être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) 15 500,00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée
directement par Hérault Energies 3 100, 00 €
- Soit un autofinancement prévisionnel de 23 900, 00 €

propositions :

- d'accepter le projet de dissimulation rue Frédéric Mistral pour un montant prévisionnel global de 42 500, 00 € T.T.C. ;
- d'accepter le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter les financements et subventions pouvant être accordés par Hérault Energies autorisé à inscrire l'opération dans son programme de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

8. Décision Modificative n° 2 – Virement de crédits à l'opération 41 – Rénovation éclairage public – DCM n° 21/072204

Considérant la convention établie entre Hérault Energies et la Commune de Vendres, approuvée en Conseil Municipal le 30 novembre 2017 -Délibération N° 17/1130 03- qui désigne Hérault Energies maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour un montant T.T.C. à la charge de la Commune de 21 444,01 €,

Considérant que les travaux ont été effectués et terminés en 2019 mais que l'état liquidatif correspondant ne nous est parvenu que dernièrement, alors que la dépense n'est pas prévue au Budget Primitif de la Commune,

Considérant que l'opération n° 41 *Rénovation éclairage public* n'est pas suffisamment approvisionnée pour effectuer le mandatement correspondant,

proposition, afin de pouvoir procéder au mandatement de l'état liquidatif du solde dû à Hérault Energie, d'effectuer un virement de crédit d'un montant de **11 445,00 € de l'article 020 Dépenses imprévues à l'article 21534 réseaux d'électrification – opération 41 Rénovation éclairage public**

Vote pour à l'unanimité

9. Vote du taux de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – DCM n° 21/072205

Vu l'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité mentionnée à l'article 266 quinquies C du code des douanes, dénommée « Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité », dont le montant est fixé dans les conditions prévues à l'article L.2333-4 du présent code,

Considérant que le Conseil Municipal est tenu, au titre de l'année 2022, de fixer le tarif de la majoration prévue à l'article L.233-2 en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5.

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité, uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui avaient confié la gestion de la taxe à Hérault Energies était fixé à 8,5,

Considérant que par délibération n° 21/061710 du 17 juin 2021 a été votée l'annulation du transfert de la Taxe Communale sur l'Electricité à Hérault Energies,

proposition de maintenir le coefficient de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à « 8,5 ».

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

10. Modification du tableau des effectifs – création d'emploi – DCM n° 21/072206

Vu le tableau des effectifs,

Suite à une réorganisation des services de la Commune,

propositions :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1er septembre 2021, par la création :
 - d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet,
- de préciser que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Vote pour à l'unanimité

11. Modification recrutement employés saisonniers – Surveillance Plage – saison 2021 – DCM n° 21/072207

Vu la délibération du 1er avril 2021 portant création des emplois nécessaires au recrutement de sauveteurs affectés à la surveillance de la plage pour la saison 2021,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de certains postes afin de permettre le nettoyage et le rangement du matériel utilisé en fin de saison,

Propositions :

- de prolonger la durée des postes suivants, à temps complet :
 - du 13 au 18 Septembre 2021 :
 - 1 Chef de Plage adjoint
 - du 7 au 10 septembre 2021 :
 - 1 Chef de Plage
 - 3 Sauveteurs Qualifiés
- de préciser que ces agents seront rémunérés sur les bases suivantes :
 - le Chef de Plage sur la base du 8ème échelon du grade d'opérateur des APS principal - Indice Brut 499, Majoré 430,
 - le Chef de Plage Adjoint sur la base du 12ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice 486, Majoré 420,
 - les Sauveteurs Qualifiés sur la base du 7ème échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 404, Majoré 365.

- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au

Vote pour à l'unanimité

12. Recrutement agent contractuel Ecole de Musique – DCM n° 21/0722 – DCM n° 21/072208

Considérant la nécessité de recruter un assistant d'enseignement artistique contractuel qui aura pour mission l'enseignement du piano au sein de l'École de Musique pour la rentrée 2021 ;

Propositions :

- de créer pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022 :
 - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du piano, à temps non complet, à raison de 3 heures 15 hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343 correspondant au 1^{er} échelon dudit grade,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire – au Budget Primitif 2021 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

13. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élections – DCM n° 21/072209

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Propositions :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 8,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, dans la limite d'un crédit global de 727,84 € par scrutin,
- de procéder au paiement de cette indemnité après chaque tour de consultations électorales.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

14. Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – DCM n° 21/072210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le Décret d'Application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 21/054 du 8 février 2021 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU annulant et remplaçant celui du 14 octobre 2021 ;

Vu le projet de modification du PLU notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet de 1^{ère} modification a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n°E210000103/34 en date du 11/01/2021 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les avis d'enquête publiés dans Le Midi Libre : 1^{ère} parution le 24/04/2021 et 2^{ème} parution le 12/05/2021 ainsi que dans la Marseillaise : 1^{ère} parution la semaine du 23 au 29 avril et 2^{ème} parution la semaine du 14 au 20 mai ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours soit du 10 mai au 11 juin 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 2 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 1^{ère} modification du PLU a pour objet de prendre en compte certaines remarques émises dans le cadre du contrôle de légalité sur le PLU approuvé en mars 2020 et également :

- De favoriser le réinvestissement des terrains de tennis existants au profit de l'habitat ;
- De rectifier des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage du PLU ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés du PLU ;
- De modifier la délimitation de la zone UA1 du PLU ;
- De réduire la zone urbaine au profit de la zone agricole ;
- De toiletter l'ensemble du règlement écrit du PLU ;
- De modifier certains principes d'aménagement prévus dans les OAP du PLU.

LE BILAN DES AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

- ARS en date du 13/04/2021 : Avis favorable
- SDIS en date du 23/03/2021 : Avis favorable avec réserves
- CHAMBRE AGRICULTURE en date du 29/03/2021 : Avis favorable avec réserves
- SMETA en date du 01/04/2021 : Avis favorable avec réserves
- VILLE DE BEZIERS en date du 08/04/2021 : Aucune observation
- SCOT DU BITERROIS en date du 12/03/2021 : Observations sans réserve
- MRAE en date du 03/05/2021 : Dispense d'évaluation environnementale
- LA DOMITIENNE en date du 04/05/2021 : Avis favorable avec réserves
- DEPARTEMENT DE L'HERAULT en date du 04/05/2021 : Avis favorable avec réserves
- DDTM en date du 07/05/2021 : Avis favorable avec réserves
- COMMUNE DE FLEURY D'AUDE en date du 07/05/2021 : Aucune observation

- INAO en date du 20 mai 2021 : Aucune observation

Monsieur le Maire précise que les remarques des personnes publiques associées ont pour partie étaient prises en compte. Les justifications sont détaillées dans le mémoire en réponse aux avis PPA annexé à la présente délibération.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au terme des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur entre le 10 mai et le 11 juin 2021, neuf contributions ont été reçues. Sept dépositions ont été effectuées dans le registre d'enquête et sept courriers ont été enregistrés par le commissaire enquêteur et joints au registre.

Le 15 juin 2021, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et la commune a produit son mémoire en réponse le 29 juin 2021. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

In fine, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 2 juillet 2021 sous réserve :

- que la Mairie prenne en compte la réserve émise par la DDTM sur la création d'un emplacement réservé zone des Vignes Grandes, c'est-à-dire qu'elle supprime les deux extensions prévues au nord-ouest et au sud-est de la zone des Vignes Grandes, de même que l'emplacement réservé n°12 ;
- que la Mairie prenne en compte la réserve émise par la DDTM sur le réinvestissement des terrains de tennis, c'est-à-dire qu'elle complète la notice explicative avec l'ensemble des précisions demandées ;
- que la Mairie prenne en compte les réserves émises par la Communauté de communes La Domitienne, c'est-à-dire qu'elle apporte les compléments demandés au règlement des zones UE1 et UE2 ;
- que la Mairie prenne en compte la réserve émise par le SMETA, en inscrivant dans le règlement du PLU la formulation plus précise de la règle R4 du SAGE.

Monsieur le Maire indique que la réserve sur le point spécifique des Vignes Grandes sera partiellement levée. En effet, pour rappel, les parcelles AP 0682, AP 0647 et AP 0596 apparaissent dans l'emprise de la zone des Vignes Grandes depuis les documents d'urbanisme successifs :

- Dans le POS approuvé en 1991
- Dans le PLU approuvé en janvier 2010 puis annulé au contentieux en 2012
- Dans le PLU approuvé en mars 2020

Par ailleurs, les parcelles au nord de la zone des Vignes Grandes ont fait l'objet de la délivrance d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un supermarché CASINO le 29/10/2014 à la SAS ONAGAN PROMOTION. Dernièrement, la SAS ONAGAN PROMOTION a vendu les terrains ci avant désignés à une autre société la SARL OBAZYNE pour la réalisation d'une cuisine centrale. Les terrains ont donc été acquis au regard de leur situation en zone constructible.

Il convient de préciser que la situation et la classification des terrains aujourd'hui remise en cause par les services de l'Etat est constante depuis des années. L'emprise de la zone des Vignes Grandes n'a jamais été remise en cause par l'Etat dans le cadre de l'élaboration des différents documents d'urbanisme. De la même façon le contrôle de légalité du Préfet n'a jamais été exercé sur les autorisations d'urbanisme délivrées.

Au regard de tout ce qui précède, revenir sur la situation constructible des parcelles au nord de la zone des Vignes Grandes reviendrait à priver les nouveaux acquéreurs de leurs droits acquis. En revanche, concernant la parcelle n° AP 0696 située au sud de la zone des vignes Grandes seule la

partie nécessaire à la réalisation de la raquette de retournement sera conservée en zone urbaine, le reste de la parcelle sera restituée à la zone agricole.

Les trois autres réserves du commissaire enquêteur seront prises en compte suivant les engagements formulés dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves en date du 2 juillet 2021

Considérant que le projet de 1^{ère} modification du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA et de certaines réserves émises par le commissaire enquêteur.

Propositions :

- D'approuver le dossier de 1^{ère} modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de certaines réserves émises par le commissaire enquêteur ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- De préciser que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Vendres aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De préciser que la délibération correspondante et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Vote pour à l'unanimité

15. Vente de la nouvelle parcelle d'une superficie de 909 m² issue de la division de la parcelle BP 167 à BSM – DCM n° 21/072211

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre SUDGEO, procédant à la division de la parcelle BP 167,

Considérant qu'à ce jour, le service du cadastre n'a pas encore numéroté les deux parcelles issues de cette division ;

Considérant toutefois que la superficie de la parcelle à vendre à la société B.S.M est précisée dans le document d'arpentage du géomètre, à savoir 909 m²;

Propositions :

- d'accepter la vente de cette parcelle, non encore cadastrée, d'une superficie de 909 m², à la société BSM, qui vient donc s'ajouter aux parcelles cadastrées BP 171, BP 98, BP 182, BP 170, BP 178, BP 180, BP 123, BP 101, BP 102 et BP 103, pour un montant total désormais fixé à 809 292 €,
- de préciser que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître GONDARD et les frais de notaire pris en charge par la société B.S.M. ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- de préciser que la délibération du Conseil Municipal n°21/040137 du 1er avril 2021 autorisant Monsieur le maire à signer la convention de Plan Urbain Partenarial ainsi que ladite convention et son plan seront modifiés pour tenir compte de ces éléments lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

- 16. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale** – Sans objet
- 17. **Questions orales** – Sans objet
- 18. **Informations diverses** – Sans objet

A Vendres, le 29 Juillet 2021

*Le Maire,
Jean-Pierre PEREZ*



Les délibérations correspondantes sont consultables en Mairie.

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 septembre 2021

Convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Présents : 16 membres présents (13 en présentiel et 3 en visioconférence) + 4 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christophe ROBIN est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2021

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre la décision suivante :

21/15 du 27 juillet 2021 : Décision d'acquérir un module de gestion des inscriptions et paiements par internet pour la structure multi-accueil La Ribambelle

Décision de signer le devis de ABELIMUM COLLECTIVITES, 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT d'un montant de 3 635 € H.T. incluant l'achat d'un logiciel de gestion des inscriptions et paiements par internet pour la structure multi-accueil La Ribambelle, son installation, son hébergement ainsi que la formation du personnel amené à utiliser l'application.

21/16 du 2 août 2021 : Décision attribution marché Fourniture, Préparation et livraison de repas en liaison froide – Lot 1 : Restauration maternelle et primaire – Accord cadre à bons de commande mono attributaire

Décision d'attribuer :

- à la société ELRES (dénomination commerciale ELIOR) – Tour Egée 9 – 11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex,

- le marché Fourniture Préparation et livraison de repas en liaison froide – Lot 1 : Restauration Maternelle et Primaire – Accord Cadre à bons de commande Mono attributaire - offre de base - d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une période équivalente, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- pour un nombre minimum de 15 000 repas par an et maximum de 30 000 repas par an et un montant des repas s'élevant à 3, 05 € HT pour les repas « Primaire », « ALSH Primaire », « Froid » et « Pique Nique », 2,85 € HT pour les repas « Maternelle » et « ALSH Maternelle », 3, 64 € HT pour les repas « Adultes » et 11, 00 € HT pour les repas « Allergiques » (prix révisables à date anniversaire) ;

21/17 du 13 septembre 2021 : Régie « Services extrascolaires » - Tarif soutien scolaire

Décision de modifier le tarif horaire « Soutien scolaire », toujours basé sur le quotient familial, conformément à la grille annexée à la décision.

21/18 du 15 septembre 2021 : Animation par « Fred » pour les Vendres'di

Décision de signer le contrat d'engagement pour l'animation de la fête des Vendres'di par « Fred DIAZ » qui se déroulera le 24 septembre 2021 à VENDRES, pour la somme de 250, 00 € T.T.C.

Présentation

5. Délégation de Service Public Plage 2023-2032 – Approbation dossier de candidature

DCM n° 21/092301

Vu la délibération n° 21/040101 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage de VENDRES,

Vu le dossier réalisé par la direction générale et proposé aux élus,

Considérant que ce dossier est conforme aux attentes de développement et de gestion de la plage de VENDRES souhaité par les élus pour les dix prochaines années,

proposition de valider le dossier de candidature pour la concession de plage 2023-2032 établi par les services communaux.

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation signature groupement de commande marché assurances Mairie, SPAC et CCAS– DCM n° 21/092302

Vu la groupement de commandes ayant pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

Assurance responsabilité civile

Assurance protection fonctionnelle

Assurance protection juridique

Assurance flotte automobile

Assurance navigation

Assurance dommages aux biens et risques annexes

Vu la convention constitutive de ce groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires,

Propositions :

- 1- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- 2- de décider de l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- 3- de charger le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- 4- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature avenant à la convention Hydraclis avec le SDIS de l'Hérault– DCM N° 21/092303

Vu la délibération n° 18/120602 en date du 6 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du logiciel « Hydraclis » avec le SDIS de l'Hérault,

considérant la nécessité de désigner un nouvel agent référent (suite au départ d'un agent) et donc de modifier cette dernière convention par le biais d'un avenant,

proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du SDIS de l'Hérault Gestion des points d'Eau Incendie.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

8. Autorisation signature convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » – DCM n° 21/092304

Considérant que le principe de la tarification des services scolaires et extrascolaires basée sur le Quotient Familial des familles incluant au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €, est déjà en vigueur sur la Commune,

Considérant que le soutien financier de l'Etat en direction des communes appliquant ce type de tarification nous permettrait d'augmenter le nombre de familles aidées,

propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat -pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, sans condition de durée ;
- de préciser que, afin que l'aide de l'Etat puisse être étendue à plus de familles, le tarif « Cantine » de la régie de recettes Services Extrascolaires sera modifié, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

9. Modification du tableau des effectifs – création d’emplois – DCM n° 21/092305

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réorganisation de certains services de la Commune ;

propositions :

- d’adopter les modifications du tableau des effectifs au 1er novembre 2021, par la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires),
- de préciser l’échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Vote pour à l'unanimité

10. Recrutement enseignants activités accessoires soutien scolaire - DCM n° 21/092306

Propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des heures d'enseignement dans le cadre du soutien scolaire mis en place en faveur des enfants du primaire et du collège.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évaluée à 3 heures hebdomadaires pendant 25 semaines pour chacun d'entre eux.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire brute fixée à 24,82 €, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire d'enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.
- de préciser que la dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 2021.

Vote pour à l'unanimité

11. Participation marché public Centre de Gestion de l’Hérault – contrat risques statutaires – DCM n° 21/092307

Propositions :

- de charger le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail/Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

* agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail/Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

- de préciser que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote pour à l'unanimité

12. Reversement aux agents – aide financière du FIPHFP – DCM n° 21/072208

Proposition d'autoriser le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

13. Autorisation signature convention de travaux avec le promoteur Les Mas du Sud pour le lotissement Le Vendémiaire – DCM n° 21/092309

Propositions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux avec le promoteur « Les Mas du Sud » pour la réalisation d'un lotissement, « Le vendémiaire », qui se composera de 35 lots et d'un macro-lot pouvant contenir un maximum de 11 logements.

Cette convention rappellera entre autres les travaux que le promoteur devra réaliser, leur montant et l'échelonnement de ses paiements ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

14. Annulation délibération n° 20/120038 Bis du 3 décembre 2020 ayant pour objet : « Autorisation de signature :

- convention PUP avec le promoteur Les Mas du Sud en vue de la réalisation du lotissement « Le chemin de la Plage »

- convention engagement de l'aménageur à réaliser les travaux dans son permis d'aménager »

DCM n° 21/092310

Vu la délibération n°21/092309 du 23 septembre 2021 ayant autorisé la signature par M. le Maire d'une convention de travaux avec le promoteur « Les Mas du Sud » dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le VENDEMAIRE »,

Considérant que, dans la mesure où cette convention est signée par les deux parties, Commune et promoteur, la signature d'un Projet Urbain Partenarial et de la convention prévus par délibération n°20/120338 n'a plus de raison d'être,

proposition d'annuler la délibération n°n°20/120338 du 3 décembre 2020, **SOUS RESERVE** de la signature de la convention visée dans la délibération n°21/092309 du 23 septembre 2021 ;

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

- 15. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale** – Sans objet
- 16. **Questions orales** – Sans objet
- 17. **Informations diverses** – Sans objet

A Vendres, le 30 septembre 2021

*Le Maire,
Jean-Pierre PEREZ*



Les délibérations correspondantes sont consultables en Mairie.

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 décembre 2021

Convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

Présents : 15 membres présents (10 en présentiel et 5 en visioconférence) + 6 procurations

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Demande de retrait des points :

- 17 : Modification du Règlement d'Application du Temps de Travail
- 18 : Modification du Règlement des absences

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre la décision suivante :

21/19 du 2 novembre 2021 : Décision signature convention de mise à disposition de parcelle du domaine privé de la Commune pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques

Décision de signer la convention de mise à disposition à Hérault THD d'une parcelle de terrain référencée AN 743 sur le cadastre, sise 13 avenue de Valras, faisant partie du domaine privé de la Commune, pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques.

21/20 du 18 novembre 2021 : Animation par « Misster Roberte » pour le Noël de la Mairie

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Noël de la Mairie de Vendres par « Misster Robert », qui se déroulera le 12 décembre 2021, pour la somme de

593, 62 € T.T.C.

Présentation

5. Création d'un Conseil Citoyen et approbation du règlement - DCM n° 21/120201

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la Commune.... Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal » ,

Considérant l'opportunité pour le Conseil Municipal de créer un Conseil Citoyen qui aura pour prérogative l'élaboration des projets concernant la solidarité, l'écologie, l'embellissement et l'aménagement de la Commune, tout ceci dans le souci de l'intérêt général,

Considérant la nécessité de régir le fonctionnement du Conseil Citoyen au travers d'un règlement intérieur,

propositions :

- d'approuver, à l'unanimité, la création d'un Conseil Citoyen à VENDRES ;
- d'adopter, à l'unanimité, le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

6. Approbation du Rapport annuel du délégataire Service Public Plage 2021– DCM n° 21/120202

Considérant que la Commune a été désignée, par Arrêté Préfectoral no 2011-10-01682 du 24 octobre 2011 titulaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'en application de l'Article I I du Décret no 2006-608, la Commune doit, en sa qualité de délégataire, produire chaque année un rapport présentant la qualité des services proposés,

Vu le rapport joint à la délibération présente, au titre de l'année 2021, listant les différentes actions engagées par la Collectivité pour l'entretien, la surveillance et l'animation de la plage, les services et activités proposés par les titulaires des sous-traités d'exploitation des plages, ainsi que le compte d'exploitation de la concession de plage,

proposition de prendre acte du rapport du délégataire pour l'année 2021.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature vente immeuble à l'EHPAD La Roselière– DCM N° 21/120203

Propositions :

- d'approuver l'acte de vente conclu entre la Commune de VENDRES et l'EHPAD La Roselière concernant les biens divers bâtiments figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Parcelle 940 Lieu-dit Village d'une contenance de 03 a 75 ca
- Parcelle 942 Lieu-dit 1 place Jean Jaures d'une contenance de 01 a 45 ca
- Parcelle 944 Lieu-dit 1 place Jean Jaures d'une contenance de 03 ca

- Parcelle 946 Lieu-dit Village d'une contenance de 76 ca
 - Parcelle 947 Lieu-dit Village d'une contenance de 16 a 45 ca
- la vente étant conclue et acceptée au prix de 150 000,00 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents y afférents.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature convention « Redevance Spéciale d'Elimination des déchets » 2022 avec la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 21/120204

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes La Domitienne, relative à la Redevance Spéciale d'Elimination des Déchets, définissant les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages, ainsi que la facturation du service correspondant,

Vu le projet de règlement annexé à cette convention ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'application de la Redevance Spéciale,

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne, ayant la compétence de l'enlèvement et de l'élimination des déchets ménagers, se propose d'assurer ceux des déchets non ménagers,

propositions :

- de décider de lui confier cette dernière mission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec la Communauté de Communes La Domitienne, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de un an, pour un montant de 20 345, 87 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente convention, précision étant faite que la dépense correspondante sera prévue au Budget Prévisionnel 2022.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

9. Autorisation signature convention-cadre Pacte Financier et Fiscal avec la Communauté de Communes La Domitienne – DCM n° 21/120205

Vu la délibération n°21.135.1 approuvée à l'unanimité en Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 ayant pour objet la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de VENDRES pour l'année 2021,

propositions :

- d'approuver la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de VENDRES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de VENDRES pour l'année 2021.

Vote pour à l'unanimité

10. Remboursement factures Assainissement Perez – SARL SUN BEACH – DCM n° 21/120206

Proposition de faire procéder au remboursement de frais de vidanges de fosses facturés à la SARL Sun Beach pour l'exploitation de la concession de plage Chichoulet Plage durant la saison estivale 2021 qui s'élèvent à 7 111,20 € (sept mille cent onze euros vingt centimes) T.T.C.,

précision étant faite que la dépense sera mandatée à l'article 61523 *Voies et réseaux*

Vote pour à l'unanimité

11. Décision Modificative n° 3 – Virement de crédit n° 2 – Subvention exceptionnelle association « L'Anglais à Vendres » - DCM n° 21/120207

Considérant :

- qu'en raison de la crise sanitaire l'association l'Anglais à VENDRES a du dispenser ses cours en visio conférence, ce qui a eu pour effet une baisse du nombre d'adhérents, soit de leurs cotisations,

- qu'il est constaté que la prévision budgétaire de la subvention allouée à l'EID Méditerranée de 3 400,00 € est insuffisante, le titre présenté faisant état d'un montant de 3 978,13 €,

Considérant la recevabilité de la demande émise par l'association l'Anglais à VENDRES et la prévision insuffisante pour l'octroi de la subvention à EID Méditerranée,

Proposition de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros à l'association l'Anglais à VENDRES et une subvention supplémentaire de 578,13 € à EID Méditerranée,

Précision étant faite que ces dépenses n'ayant pas été prévues au Budget Primitif 2021, les virements de crédit ci-dessous seront effectués:

Article 022 : Dépenses imprévues

- 878,13 €

Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

+ 300,00 €

Article 65548 : Contribution à un organisme de regroupement

+ 578,13 €

Vote pour à l'unanimité

12. Décision Modificative n° 4 – Virement de crédit n° 3 - Chapitre 012 – Charges de Personnel - DCM n° 21/120208

Considérant : le placement en longue maladie d'un agent dont la rémunération a été initialement prévue en demi-traitement, la réintégration d'une agente en congé parental non annoncée avant la prévision budgétaire ainsi que le recrutement d'une agente contractuelle sur un mi-temps thérapeutique qui impliquent une provision insuffisante du chapitre 012 du Budget Primitif 2021,

proposition de procéder au virement de crédit ci-dessous :

Article 022 : Dépenses imprévues titulaire

- 27 000,00 €

Article 6411 : Rémunération du personnel

+ 20 000,00 €

Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite
+ 7 000,00 €

Vote pour à l'unanimité

13. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault (amendes de police) – Sécurisation RD37 Entrée de Ville – DCM n° 21/120209

Considérant qu'en prévision de l'aménagement du futur lotissement « Le Vendémiaire », des travaux de sécurisation de l'entrée du village, sur la RD37, devront être réalisés,

Considérant l'établissement d'un devis incluant les travaux de terrassement et de signalisation par le Bureau d'Etudes BEI Infrastructure qui fait état d'un montant H.T. de 16 548,00 € (19 857,60 € T.T.C.),

proposition de demander une aide financière au Département au titre des amendes de police qui sera affectée aux travaux de sécurisation de l'entrée de ville sur la RD 37, avant l'aménagement du lotissement « Le Vendémiaire ».

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

14. Modification du tableau des effectifs – DCM n° 21/120210

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 12 octobre 2021 ;

Considérant la réorganisation de certains services de la Commune ;

propositions :

- d'adopter au 1^{er} février 2022, les modifications du tableau des effectifs **par la suppression** :

- d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ;

et par la création :

- d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B) à temps non complet (8 heures 45 hebdomadaires) pour assurer l'enseignement du chant au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

- de valider que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra également être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enseignement du chant.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de préciser que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget du SPAC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Vote pour à l'unanimité

15. Modification du tableau des effectifs CDI de droit public – DCM n° 21/120211

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 12 octobre 2021,

Considérant que suite aux dernières inscriptions pour l'année scolaire 2021/2022, il convient de réorganiser l'Ecole Municipale de Musique,

propositions :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2022 par **la création** des Contrats à Durée Indéterminée de droit public suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la batterie à temps non complet (6 h), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 397, Majoré 361

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la guitare à temps non complet (8 h), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 397, Majoré 361.

et par **la suppression** des CDI de droit public suivants :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la batterie à temps non complet (7 h 15),

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la guitare à temps non complet (11 h),

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la flûte traversière à temps non complet (4 h 15),

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement du piano à temps non complet (3 h 15).

- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget du SPAC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

16. Recrutement agent contractuel Service Technique – DCM n° 21/120212

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein du service technique,

propositions :

- de créer à compter du 6 décembre 2021 et jusqu'au 5 décembre 2022 :

- un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, qui aura pour mission principale l'entretien de la voirie et des espaces verts.

- de rémunérer ce poste sur la base de l'Indice Brut 354, Majoré 340 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2021.

Vote pour à l'unanimité

17. Modification du Règlement d'Application du Temps de Travail – DCM n° 21/120213

Point retiré de l'ordre du jour

18. Modification du Règlement des Absences – DCM n° 21/120214

Point retiré de l'ordre du jour

D – URBANISME

19. Autorisation signature Projet Urbain Partenarial Lotissement « Les Hauts de Vendres » avec la société « SEP Les Hauts de Vendres » – DCM n° 21/120215

Considérant que l'opération d'aménagement dénommée « *Les Hauts de Vendres* », sur le secteur du Purgatoire, nécessite la réalisation d'équipements publics, pour un montant de 470 709, 00 € H.T. ,

Considérant que la Commune désire mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur ce secteur visant à faire supporter par les cocontractants, propriétaires des parcelles visées par cette opération, une partie du financement de l'aménagement du Secteur le Purgatoire,

propositions :

- de donner un avis favorable, à la mise en œuvre du P.U.P à conclure avec la Société SEP « Les Hauts de Vendres », cocontractant et propriétaire de parcelles visées par l'opération pour l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres », qui prévoit une participation s'élevant à 307 629, 21 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'opération d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Vote pour à l'unanimité

20. Autorisation signature Projet Urbain Partenarial Lotissement « Les Hauts de Vendres » avec Monsieur BRUN Olivier - DCM n° 21/120216

Considérant que l'opération d'aménagement dénommée « *Les Hauts de Vendres* », sur le secteur du Purgatoire, nécessite la réalisation d'équipements publics, pour un montant de 470 709, 49 € H.T. ,

Considérant que la Commune désire mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur ce secteur visant à faire supporter par les cocontractants, propriétaires des parcelles visées par cette opération, une partie du financement de l'aménagement du Secteur le Purgatoire,

propositions :

- de donner un avis favorable, à la mise en œuvre du P.U.P à conclure avec Monsieur BRUN Olivier, cocontractant et propriétaire de parcelles visées par l'opération pour l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres », qui prévoit une participation s'élevant à 21 434, 49 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'opération d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Vote pour à l'unanimité

21. Autorisation signature Projet Urbain Partenarial Lotissement « Les Hauts de Vendres » avec Madame BRUN Angélique et Monsieur MANGIN Cyril – DCM n° 21/120217

Considérant que l'opération d'aménagement dénommée « *Les Hauts de Vendres* », sur le secteur du Purgatoire, nécessite la réalisation d'équipements publics, pour un montant de 470 709, 00 € H.T. ,

Considérant que la Commune désire mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur ce secteur visant à faire supporter par les cocontractants, propriétaires des parcelles visées par cette opération, une partie du financement de l'aménagement du Secteur le Purgatoire,

propositions :

- de donner un avis favorable, à la mise en œuvre du P.U.P à conclure avec Madame BRUN Angélique et Monsieur MANGIN Cyril, cocontractants et propriétaires de parcelles visées par l'opération pour l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres », qui prévoit une participation s'élevant à 21 434, 49€ H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'opération d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Vote pour à l'unanimité

22. Autorisation signature Projet Urbain Partenarial Lotissement « Les Hauts de Vendres » avec Monsieur BELY Gérard – DCM n° 21/120218

Considérant que l'opération d'aménagement dénommée « *Les Hauts de Vendres* », sur le secteur du Purgatoire, nécessite la réalisation d'équipements publics, pour un montant de 470 709, 00 € H.T. ,

Considérant que la Commune désire mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur ce secteur visant à faire supporter par les cocontractants, propriétaires des parcelles visées par cette opération, une partie du financement de l'aménagement du Secteur le Purgatoire,

propositions :

- de donner un avis favorable, à la mise en œuvre du P.U.P à conclure avec Monsieur BELY Gérard, cocontractant et propriétaire de parcelles visées par l'opération pour

l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres », qui prévoit une participation s'élevant à 98 776, 33 € H.T. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'opération d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Vote pour à l'unanimité

23. Autorisation signature Projet Urbain Partenarial Lotissement « Les Hauts de Vendres » avec Monsieur BRUN Barthélémy – DCM n° 21/120219

Considérant que l'opération d'aménagement dénommée « Les Hauts de Vendres », sur le secteur du Purgatoire, nécessite la réalisation d'équipements publics, pour un montant de 470 709, 00 € H.T. ,

Considérant que la Commune désire mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur ce secteur visant à faire supporter par les cocontractants, propriétaires des parcelles visées par cette opération, une partie du financement de l'aménagement du Secteur le Purgatoire, qui prévoit une participation s'élevant à 21 434, 49 € H.T.,

propositions :

- de donner un avis favorable, à la mise en œuvre du P.U.P à conclure avec Monsieur BRUN Barthélémy, cocontractant et propriétaire de parcelles visées par l'opération pour l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'opération d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Vendres ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

24. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

25. Questions orales – Sans objet

26. Informations diverses – Sans objet

A Vendres, le 9 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Les délibérations correspondantes sont consultables en Mairie.



Mairie de VENDRES